

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 14 Mai 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Questions orales sans débat (p. 3076).

RÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF A METZ (*Question de M. Kédinger*) (p. 3076).

MM. Kédinger, Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

SITUATION DES VEUVES CIVILES (*Question de M. Hamel*) (p. 3077).

MM. Hamel, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

DÉCISION D'UNE SOCIÉTÉ DE SECOURS MINIÈRE (*Question de M. Chambon*) (p. 3078).

MM. Chambon, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

TRAVAIL TEMPORAIRE (*Question de M. Carpentier*) (p. 3079).

MM. Carpentier, Stoleru, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

REMPLACEMENT DES INSTITUTEURS (*Question de M. Maurice Blanc*) (p. 3080).

MM. Maurice Blanc, Haby, ministre de l'éducation.

CONSTRUCTION D'UN BARRAGE SUR LE LOT (*Question de M. Briane*) (p. 3081).

MM. Briane, Galley, ministre de l'équipement.

FRANCHISE POSTALE DES CENTRES DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE (*Question de M. Pignion*) (p. 3082).

MM. Pignion, Galley, ministre de l'équipement, suppléant M. Ségurd, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

AÉROPORT DE GENÈVE-COINTRIN (*Question de M. Cousté*) (p. 3083).

MM. Cousté, Galley, ministre de l'équipement, suppléant M. Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

INDUSTRIE HORLOGÈRE (*Question de M. Baillot*) (p. 3085).

MM. Baillot, d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.

PERSONNELS HOSPITALIERS ORIGINAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (*Question de M. Ibéné*) (p. 3087).

MM. Ibéné, Stirn, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

VIOLENCE A L'UNIVERSITÉ (*Question de M. Mesmin*) (p. 3088).

M. Mesmin, Mme Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat aux universités.

2. — Ordre du jour (p. 3089).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

RÉTABLISSEMENT D'UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF A METZ

M. le président. La parole est à M. Kédinger, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre Kédinger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, Metz, avant 1871, était le siège d'une cour d'appel et d'un conseil de préfecture. A la suite de la défaite, les Allemands se sont empressés de supprimer ces deux juridictions qu'ils considéraient mal placées dans une ville essentiellement francophone. La cour d'appel fut transférée à Colmar et le conseil de préfecture à Strasbourg.

En 1918, des promesses furent faites à la Moselle, notamment en ce qui concerne la cour d'appel. Je tiens, à cet égard, à rendre hommage à M. Plevin auquel je m'étais ouvert de cette question et qui, en 1972, a rétabli la cour d'appel de Metz.

Reste donc à régler le problème du tribunal administratif, problème qui ne saurait être ignoré. Metz est le chef-lieu d'un département qui compte plus d'un million d'habitants, soit près de la moitié de la région Lorraine. Or, actuellement, la Moselle reste attachée, administrativement, comme du temps de l'occupation allemande de 1870 à 1919, au tribunal administratif de Strasbourg.

Cette situation est intolérable pour des raisons morales — il convient de restituer à Metz les prérogatives qu'elle avait avant 1870 — et pour une raison pratique. Peut-on contraindre indéfiniment les Mosellans à effectuer de longs déplacements jusqu'à Strasbourg pour régler les affaires administratives, alors que tous les autres Français disposent d'un tribunal administratif dans leur propre région? N'oublions pas, en effet, que Metz et Strasbourg font partie de deux régions différentes.

Par ailleurs, Metz et le département de la Moselle fournissent plus de 60 p. 100 des affaires traitées par le tribunal administratif de Strasbourg. Or ce n'est un mystère pour personne que le tribunal de Strasbourg, surchargé, est actuellement dans l'impossibilité de juger rapidement les affaires qui lui sont confiées. C'est ainsi que la commune de Saint-Julien-lès-Metz attend depuis sept ans une décision du tribunal administratif de Strasbourg, et je pourrais citer d'autres exemples.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Kédinger rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que Metz, vieille ville judiciaire, avait été, avant qu'elle ne fût arrachée à la France en 1871, siège d'une cour d'appel et d'un conseil de préfecture.

« L'une des premières mesures du gouvernement Impérial allemand fut de supprimer ces deux juridictions et de les rattacher l'une à la cour d'appel de Colmar, l'autre au tribunal administratif de Strasbourg.

« Les spoliations dont Metz fut victime en 1871 ne furent que partiellement réparées par la restitution de la cour d'appel en 1972.

« Par contre, le département de la Moselle comprenant plus d'un million d'habitants continue à rester dépendant, quant à la juridiction administrative, du tribunal administratif de Strasbourg.

« Cette situation est d'autant plus illogique que les villes de Metz et Strasbourg n'appartiennent pas à la même région et sont toutes les deux sièges d'un conseil régional.

« D'ailleurs, 60 p. 100 des affaires traitées par le tribunal administratif de Strasbourg proviennent du département de la Moselle.

« Cette juridiction engorgée d'affaires n'arrive plus à rendre la justice dans de bonnes conditions; il n'est pas rare que des affaires restent pendantes devant cette juridiction quatre, voire cinq années avant qu'intervienne une décision.

« Il convient de souligner enfin que la ville de Metz est actuellement le seul chef-lieu de région (avec provisoirement Ajaccio) qui ne soit pas le siège d'un tribunal administratif.

« Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir envisager le rétablissement à Metz d'un tribunal administratif conformément aux vœux unanimes de la population. »

Pour toutes ces raisons, je souhaite donc qu'un tribunal administratif soit rapidement rétabli à Metz.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Pierre-Christian Taittinger, secrétaire d'Etat. Il est exact, monsieur le député, que, jusqu'en 1871, la Moselle était dotée d'un conseil de préfecture qui siégeait à Metz.

Mais il convient de noter que c'était alors le cas de tous les départements français, puisque la loi du 28 pluviôse an VIII, concernant la division du territoire de la République et l'administration, avait créé un conseil de préfecture dans chaque département.

Après la victoire de 1918, le tribunal administratif d'Alsace-Lorraine, qui avait été créé à Strasbourg en 1871, a été maintenu parce qu'une réforme d'ensemble des conseils de préfecture était alors envisagée.

Cette réforme a été réalisée par le décret du 6 septembre 1926 qui a substitué aux conseils de préfecture départementaux des conseils de préfecture interdépartementaux, au nombre de vingt-deux — seul le département de la Seine conservait un conseil de préfecture départemental — et par le décret du 5 mai 1934, portant extension des attributions juridictionnelles des conseils de préfecture.

Elle a été parachèvement par le décret du 30 septembre 1953 qui a donné à ces juridictions le titre de tribunaux administratifs et en a fait le juge de droit commun, en premier ressort, du contentieux administratif. Dès lors, il n'y avait plus de différence de nature entre le tribunal administratif de Strasbourg et les nouveaux tribunaux administratifs.

Après la création des circonscriptions d'action régionale, il importait cependant d'harmoniser les ressorts des tribunaux administratifs avec ces nouvelles circonscriptions. Ce fut l'objet du décret du 10 octobre 1967, portant création d'un tribunal administratif à Amiens et modifiant le ressort de certains tribunaux administratifs.

La question s'était alors posée de savoir s'il convenait de maintenir le département de la Moselle dans le ressort du tribunal administratif de Strasbourg ou de l'inclure dans celui du tribunal administratif de Nancy.

Le maintien de la Moselle dans le ressort du tribunal administratif de Strasbourg a été retenu à l'époque par le Gouvernement. Le motif qui a déterminé cette décision a été l'existence d'un droit local, commun aux trois départements rhénans et mosellan. Il aurait paru, par suite, illogique que la Moselle soit comprise dans le même ressort juridictionnel que les trois départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, où ce droit local n'est pas applicable, et cette considération semble encore valable à l'heure actuelle.

Quant à créer à Metz un tribunal administratif dont le ressort serait limité au département de la Moselle, cela ne paraît pas envisageable pour deux raisons. La première est qu'aucun tribunal administratif métropolitain n'a son ressort limité à un seul département. La seconde est que le contentieux administratif mosellan ne justifie pas la création d'un vingt-sixième tribunal administratif.

En effet — et il semble que, sur ce point, vous ayez recueilli des informations inexacts, monsieur Kédinger — ce contentieux ne représente pas 60 p. 100 des affaires traitées par le tribunal administratif de Strasbourg, comme vous l'avez affirmé, mais seulement 34 p. 100.

Voici les chiffres de six dernières années judiciaires : en 1969-1970, sur 839 affaires enregistrées, 287 provenaient de la Moselle; en 1970-1971, 334 sur 1 067; en 1971-1972, 220 sur 732; en 1972-1973, 325 sur 998; en 1973-1974, 370 sur 869; en 1974-1975, 265 sur 879, soit, pour l'ensemble de ces six années, 1 801 affaires sur 5 279, ce qui donne une moyenne annuelle de 300 affaires sur 879. Or ce rôle est insuffisant pour justifier la création d'un tribunal administratif.

En revanche — et vous l'avez souligné à juste titre, monsieur Kédinger — il est exact qu'avec un nombre moyen annuel de 879 affaires inscrites le tribunal administratif de Strasbourg s'est trouvé engorgé de façon inquiétante et qu'il en est résulté un retard certain dans le jugement des affaires qui sont portées devant lui.

Malheureusement, il faut avouer que cette situation n'est pas propre au tribunal administratif de Strasbourg et qu'on la retrouve actuellement dans plusieurs autres tribunaux d'importance comparable. C'est, en quelque sorte, la contrepartie du succès de la réforme des tribunaux administratifs de 1953, et de la confiance nouvelle que les justiciables ont placée dans ces juridictions.

Il importe cependant, dans l'intérêt même de la justice, que ce retard ne s'aggrave pas, et le Gouvernement s'emploie à remédier à cette situation.

Le décret n° 74-914 du 22 octobre 1974 a prévu que les tribunaux administratifs les plus importants pourraient être divisés en plusieurs chambres. C'est le cas de celui de Strasbourg qui est, depuis la présente année judiciaire, divisé en deux chambres.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en œuvre un plan quadriennal de création d'emplois de conseiller de tribunal administratif et trente-trois emplois ont été créés depuis 1974. Afin de pourvoir ces nouveaux postes, un décret du 13 mars 1975 a autorisé, pour une période de cinq ans, un recrutement complémentaire de conseillers. Les effectifs des tribunaux administratifs pourront ainsi être renforcés, et ceux du tribunal de Strasbourg ont d'ores et déjà été portés à huit magistrats.

L'ensemble de ces mesures, lorsqu'elles auront leur plein effet, permettra d'accélérer le jugement des affaires portées devant la juridiction administrative du premier degré et de répondre ainsi aux vœux des justiciables qui souhaitent avoir une justice, non seulement bonne, mais rapide.

M. le président. La parole est à M. Kédinger.

M. Pierre Kédinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre réponse avec attention.

Il semble que l'ancien garde des sceaux, M. Pleven, vous ait répondu par avance. Vous avez en effet déclaré qu'il n'était pas opportun de créer un tribunal administratif dans la région Lorraine en raison de l'existence d'un droit local en Moselle. Or, bien que ce droit local existe également en matière judiciaire, M. Pleven a rétabli la cour d'appel de Metz.

Selon vous, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas possible de créer deux tribunaux administratifs dans la même région. Pourtant, dans le domaine judiciaire, l'ancien garde des sceaux, M. Pleven, n'a pas hésité à créer une cour d'appel à Metz, alors qu'il en existait déjà une à Nancy.

Quant aux chiffres que vous m'avez fournis, je ne leur opposerai qu'un seul argument : le tribunal administratif de Strasbourg ne pouvant examiner toutes les affaires qui lui sont soumises, il est aussi facile de créer un tribunal à Metz, comme cela a été fait en matière judiciaire, que d'augmenter les effectifs du tribunal administratif de Strasbourg et d'engager des frais pour agrandir ce dernier.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous réexaminiez cette question et que le ministre de l'Intérieur fasse preuve du même courage, pour créer en Moselle un tribunal administratif, que l'ancien garde des sceaux lorsqu'il créa une cour d'appel à Metz.

SITUATION DES VEUVES CIVILES

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, il y a près d'un siècle Renan disait : « Une nation, c'est une âme, un principe spirituel. »

Ce principe spirituel doit être prioritairement, ainsi que le veut le Gouvernement, le sentiment de la solidarité nationale sans laquelle il n'est pas de consensus social, pour reprendre une phrase du projet du VII^e Plan.

A l'occasion des débats préparatoires du Plan, j'avais déposé un amendement tendant à faire figurer, dans ce VII^e Plan, le risque social qu'est le veuvage. J'espérais que le document définitif pourrait ainsi faire une place importante, au problème que pose à la nation la situation souvent si difficile et si dramatique des veuves, surtout lorsqu'elles sont chargées de famille.

Malheureusement, j'ai constaté que la situation des veuves n'est pas évoquée par les rédacteurs du projet du VII^e Plan de développement économique et social puisqu'ils se contentent d'une petite phrase sur la garantie de ressources, à la page 42, à accorder aux femmes isolées.

Le Gouvernement, depuis deux ans, a déjà accompli un effort important en faveur des veuves. Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir en rappeler le dispositif et préciser les mesures prévues pour tenter, dans ce domaine, d'accomplir de nouveaux progrès.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Hamel demande à M. le ministre du travail quel est le bilan des progrès apportés à la condition des veuves civiles depuis deux ans et quels projets sont actuellement en cours de préparation par le Gouvernement pour améliorer encore la situation des veuves et notamment de celles devant assumer la charge de l'éducation d'enfants mineurs. »

M. le président. La parole est à M. Stolern, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

M. Lionel Stolern, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, au-delà de la pensée sociale de Renan, la condition des veuves est effectivement un problème social et politique d'une grande importance.

Je vous sais gré de me donner l'occasion de réaffirmer la volonté du Gouvernement d'assurer la protection des veuves civiles chefs de famille et de rappeler les progrès déjà accomplis.

Deux principes — vous ne l'ignorez pas — ont guidé l'action gouvernementale au cours des dernières années : la recherche ou la conservation de l'emploi et la couverture sociale.

En ce qui concerne le problème de l'emploi, le Gouvernement s'est d'abord attaché à offrir aux veuves la possibilité d'acquérir une formation professionnelle. C'est ainsi que celles qui désirent occuper un emploi exigeant une qualification disposent d'une garantie de rémunération, représentant 90 p. 100 du S. M. I. C., prévue à l'article L. 960-3 du code du travail. Une règle de priorité pour l'accès aux stages a été établie par la loi du 3 janvier 1975.

D'autre part, dans le cadre des mesures de politique familiale récemment arrêtées, le ministre du travail, par lettre du 24 mars 1976, vient de recommander aux partenaires sociaux de prévoir, par voie conventionnelle, les moyens de permettre aux mères de famille de concilier leur travail avec l'éducation de leurs enfants. A l'issue d'une période qui n'excèdera pas trois ans, l'opportunité de substituer un texte de nature législative aux dispositions conventionnelles qui auront été adoptées sera examinée.

Cependant, le Gouvernement, conscient du fait que l'accès au travail ou le maintien de l'emploi ne sont jamais définitivement acquis, a été conduit à développer son action dans le domaine de la sécurité sociale.

Deux orientations ont donc été définies pour la protection sociale des veuves : l'une porte sur l'assurance vieillesse, l'autre sur l'assurance maladie.

Pour ce qui est de l'assurance vieillesse, l'action du Gouvernement s'est orientée dans diverses directions qui intéressent directement ou indirectement les veuves : assouplissement des conditions d'attribution de la pension de reversion — c'était un point important — par l'abaissement de l'âge d'attribution de soixante ou soixante-cinq ans à cinquante-cinq ans ; élévation du plafond des ressources requis, désormais basé sur le S. M. I. C. ; élargissement des conditions de cumul ainsi que du calcul des avantages vieillesse ; amélioration de l'accès à l'assurance vieillesse ; assouplissement de la notion d'incapacité au travail qui permet entre soixante et soixante-cinq ans de bénéficier de la pension vieillesse au taux normal dès lors que la capacité de travail est amputée de 50 p. 100. Enfin la loi du 30 décembre 1975 relative à l'avancement de l'âge de la retraite — sur laquelle vous avez récemment posé une question au Gouvernement — permet aux mères de famille de bénéficier de cet avantage, sous la condition d'avoir élevé trois enfants.

S'agissant de l'assurance maladie, la loi du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale, prévoit que les ayants droit de l'assuré décédé, s'ils ne bénéficient pas de l'assurance maladie ou maternité à un autre titre, continuent à bénéficier, pendant une période dont la durée a été fixée à un an par le décret du 13 août 1975, des prestations en nature. Vous savez que cette durée a été prolongée jusqu'à ce que le dernier enfant à charge ait atteint l'âge de trois ans. Enfin, et peut-être est-ce là l'explication du fait que le VII^e Plan comporte, à votre avis, trop peu d'orientations politiques en faveur de la famille, un projet de loi qui modifie profondément la protection sociale des veuves est actuellement soumis au Parlement. Nous nous proposons de combler ainsi l'une des quelques lacunes — que vous avez à juste titre soulignée — subsistant dans notre législation sociale.

S'agissant des prestations familiales, le Gouvernement proposera au Parlement, au cours de la présente session, un projet de loi d'une très grande importance qui prévoit que les veuves mères de famille pourront bénéficier, sous condition de ressources, d'une allocation à taux variable qui, en tout état de cause, permettra à une mère d'un enfant d'être assurée d'un revenu mensuel de 1 200 francs.

Bien entendu, certaines mesures propres aux veuves avaient déjà été prises dans le cadre général des prestations familiales, par exemple la possibilité de cumul de l'allocation pour frais de garde avec l'allocation de salaire unique. De même, l'allocation d'éducation spéciale est servie sans condition d'activité professionnelle pour les femmes seules.

En conclusion, monsieur le député, le Gouvernement poursuivra et développera ses efforts pour améliorer les conditions de vie des veuves civiles chefs de famille. Il le fera avec la conviction d'œuvrer dans le sens de la justice et de la solidarité, mais aussi avec le sérieux et le sens des responsabilités qui conviennent pour aborder le problème d'ensemble du budget social de la nation, dont le Parlement aura bientôt à débattre.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat, les dispositions que vous venez de rappeler et qui ont été adoptées depuis deux ans pour améliorer la situation matérielle des veuves, notamment celles qui sont chargées de famille, sont bien le signe de la volonté du Gouvernement de se préoccuper du sort de ces personnes particulièrement éprouvées.

Je n'en regrette que davantage le fait que les techniciens du commissariat du Plan n'ait pas fait écho, dans leurs rapports, à cette préoccupation du Gouvernement.

Je vous remercie d'avoir bien voulu nous faire part de votre volonté de poursuivre l'action entreprise. Le projet qui vous nous sera prochainement soumis est en effet très important. Je souhaite que d'autres le suivent.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'association nationale des veuves civiles chefs de famille est incontestablement, parmi toutes les associations, l'une de celles qui méritent le plus de respect pour la dignité et la modération avec lesquelles elle présente les souhaits exprimés par les veuves en vue de soulager la situation si difficile de beaucoup d'entre elles.

Je vais vous remettre un document que j'ai entre les mains. Je pourrai ainsi me dispenser de lire les suggestions qu'il renferme, tant en ce qui concerne la veuve et l'emploi que l'amélioration à apporter à la protection sociale de la veuve et de ses enfants ou le problème des retraites.

Je vous remercie de ce que vous entreprenez.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, devoir vous féliciter, vous, nouveau membre du Gouvernement, qui étiez encore dans cet hémicycle après une heure du matin, la nuit dernière, d'être de nouveau ici à neuf heures et demie pour coopérer avec le Parlement.

J'adresse ainsi une réponse indirecte à ceux qui s'étonnent parfois que vous ne soyez pas ici en permanence. Incontestablement, vous y êtes fréquemment, non seulement tard dans la nuit, mais aussi le lendemain à la première heure.

DÉCISION D'UNE SOCIÉTÉ DE SECOURS MINIERE

M. le président. La parole est à M. Chambon, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean Chambon. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, ma question fait suite à l'émotion soulevée chez les mineurs retraités de la région de Vitry-en-Artois qui disposaient jusqu'à maintenant du libre choix de leur médecin et de leur pharmacien, auxquels ils étaient attachés, et qui se voient, d'une part, imposer depuis le 1^{er} avril par le conseil d'administration de la société de secours minière A 8 de Dourges un médecin unique et, d'autre part, vivement recommander des pharmacies mutualistes.

Une pétition en termes sans équivoque signée par la très grande majorité de ces retraités mineurs — soixante-trois sur soixante-six pour la commune d'Izel-lès-Equerchin, trente sur trente et un pour celle de Quiéry-la-Motte, vingt-cinq sur vingt-six pour celle d'Oppy — a été envoyée à la caisse précitée qui a opposé un refus.

Ces mineurs retraités, souvent après trente ou quarante années de travail au fond, se disent attristés et même scandalisés par une telle attitude. Ils s'insurgent contre cette mesure

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Chambon expose à M. le ministre du travail que les mineurs retraités de dix-huit communes de la région de Vitry-en-Artois (Pas-de-Calais) ont été avisés par la Société de secours minière A 8 de Dourges dont ils dépendent qu'une décision aurait été prise à l'unanimité des membres du conseil d'administration afin d'améliorer les prestations servies à l'ensemble de ses bénéficiaires. Cette amélioration se traduirait en fait pour les retraités en cause par l'obligation de recours à un médecin unique de la caisse au lieu du libre choix de leur médecin de famille.

« Ces retraités font valoir qu'ils sont attachés à leur médecin de famille et ils s'insurgent contre une mesure qu'ils considèrent comme autoritaire et arbitraire.

« M. Chambon demande donc à M. le ministre du travail s'il a eu connaissance de la décision prise par cette S.S.M. et si elle correspond à une politique d'ensemble acceptée ou souhaitée par le Gouvernement, politique qui tendrait à substituer à une médecine libérale une médecine de caisse imposée par un organisme de sécurité sociale. »

autoritaire et arbitraire, contraire au respect de la personne humaine, et demandent instamment le libre choix de leur médecin et de leur pharmacien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les questions concernant les mineurs ne me sont pas étrangères puisque, vous le savez, j'étais dans la région des mines il y a quelques jours, ce qui expliquait une absence que l'on m'a reprochée et que je prie l'Assemblée d'excuser.

Mon attention a été appelée sur les problèmes posés par l'évolution de la sécurité sociale dans les mines, sur le plan du système lui-même par rapport au système général de sécurité sociale et compte tenu des difficultés créées dans l'ouest du bassin au fur et à mesure que le gisement s'épuise.

Comme vous le savez, les personnes affiliées aux sociétés de secours minières, qu'il s'agisse de travailleurs en activité ou de retraités, sont soumises aux particularités du régime spécial de sécurité sociale dans les mines. En contrepartie, elles bénéficient de la gratuité des soins médicaux.

L'exercice de ce type de médecine correspondant à un problème particulier, spécifique, qui est la médecine de la mine, n'a pas pour but, à l'évidence, de se substituer à la médecine libérale. Je le dis d'autant plus volontiers que, selon les projets politiques de la majorité ou de l'opposition, il y aurait la une très nette différence de nature dans le type de protection sociale et le Gouvernement n'a aucunement l'intention de modifier le libre choix du médecin et l'exercice de la médecine libérale.

En ce qui concerne la région de Vitry-en-Artois, un poste de médecin à temps partiel a été créé sur avis unanime du conseil d'administration de la société de secours minière, au cours de sa réunion du 31 mars 1976, dans un secteur non encore pourvu de médecin relevant du régime minier.

Deux cent cinquante familles groupées dans un rayon de six kilomètres sont concernées, avec l'avantage de bénéficier de soins gratuits et l'inconvénient de devoir quelquefois se déplacer auprès du médecin agréé. Le Gouvernement est donc conscient des difficultés qu'ont pu rencontrer les intéressés, en raison de la modification de leurs habitudes.

Afin de prendre la mesure de ces difficultés, je me propose de prescrire une enquête approfondie et d'adopter, à la lumière des éléments qui auront été dégagés, les dispositions appropriées à la situation nouvelle créée dans la région de Vitry-en-Artois.

M. le président. La parole est à M. Chambon.

M. Jean Chambon. Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème qui nous occupe relève de l'activité de deux ministères, celui du travail, qui vous concerne plus directement, et celui de la santé. Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre pour la partie qui vous intéresse et qui nous préoccupe particulièrement.

On peut considérer le problème sous l'aspect économique et sous l'aspect social. L'aspect économique intéresse au premier chef la sécurité sociale, qui doit faire face aux énormes dépenses que réclame la santé. Ce n'est pas une mince affaire et l'on comprend que des innovations soient tentées pour obtenir un moindre coût.

Cette évolution m'inspire trois remarques. Tout d'abord en matière de santé, le résultat passe avant le coût. Ensuite, les innovations ne doivent avoir d'autre orientation que la recherche du mieux-faire. Enfin — et cette remarque est plus pratique — les centres de soins gérés par la sécurité sociale qui débouchent sur une médecine de caisse, c'est-à-dire une médecine au rabais, soumise à la loi des coûts et du rendement, sont néanmoins en général déficitaires. Est-il valable, dans un bassin minier, hélas ! en récession, de construire à grands frais des centres de soins et de diagnostic dont l'activité ira sans cesse diminuant, à moins que — et l'on découvre là l'aspect social du problème — l'on étende l'action de ces centres aux affiliés du régime général ? C'est en fait le souhait, officialisé par voie de presse, des directions de plusieurs sociétés de secours minières.

Comment ne pas y voir une remise en cause des principes fondamentaux de la médecine libérale ? Comment concilier cette activité avec le libre choix du médecin, base d'une médecine personnelle, humaine et efficace ?

Nous abordons ici, monsieur le secrétaire d'Etat, les limites du champ d'activité imparti à votre département. Aussi vais-je conclure en soulignant une nouvelle fois que les médecins et les membres des professions médicales en général demeurent attachés à leur indépendance professionnelle, condition de la qualité de la médecine, dans l'intérêt de la population et conformément à son vœu.

Ils comptent sur le Gouvernement pour assurer cette sauvegarde.

TRAVAIL TEMPORAIRE

M. le président. La parole est à M. Carpentier, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, auprès du ministre du travail, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur la portée de ma question, je précise qu'elle concerne les travailleurs relevant d'entreprises de travail temporaire telles que celles-ci sont définies par l'article L. 124-1 du code du travail, à savoir « toute personne physique ou morale dont l'activité exclusive est de mettre à la disposition provisoire d'utilisateurs des salariés qu'en fonction d'une qualification convenue elle embauche et rémunère à cet effet ».

Lors de la discussion du projet de loi sur les entreprises de travail temporaire, le 14 décembre 1971, j'avais indiqué les raisons pour lesquelles le groupe socialiste voterait contre ce projet.

Ces raisons étaient de trois ordres : les abus du système, la condition inférieure dans laquelle sont tenus ces travailleurs et, sur le plan moral, la condamnation de cette forme d'exploitation de l'homme par l'homme.

Depuis la promulgation de la loi, les entreprises de travail temporaire ont proliféré et le nombre des travailleurs temporaires n'a cessé d'augmenter. Mais leur situation ne s'est guère améliorée, qu'il s'agisse de leurs rémunérations, de la sécurité de l'emploi, de la protection sociale, de l'exercice de leurs droits individuels et collectifs.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous comptez prendre pour mettre un terme à une telle discrimination et notamment si vous ne pensez pas que ces travailleurs devraient être protégés par un statut qui en ferait les égaux des autres.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, chargé de la condition des travailleurs manuels.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je relèverai tout d'abord la présentation que vous faites du travail temporaire comme une forme nouvelle d'exploitation de l'homme par l'homme, présentation qui me paraît tout à fait contraire à la réalité économique de cette nouvelle forme de travail.

En effet, du point de vue des employeurs, il est clair que c'est une solution aux difficultés — qui ont été très souvent dénoncées par le groupe socialiste et le groupe communiste — d'entreprises saisonnières qui, sinon, seraient amenées à embaucher et débaucher dans des conditions particulièrement préjudiciables à la stabilité de l'emploi.

Pour les travailleurs et notamment les femmes, le travail temporaire apporte une possibilité intéressante, surtout à une époque où l'on se préoccupe de favoriser le travail à temps partiel de personnes qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas choisi d'avoir un emploi à temps plein tout au long de leur carrière.

Il y a donc un fondement économique et social réel au travail temporaire et celui-ci n'est pas simplement, comme vous l'indiquez, une forme moderne d'exploitation de l'homme par l'homme.

Cela dit, la préoccupation d'assurer la protection sociale des travailleurs temporaires n'est évidemment pas l'apanage de l'opposition et le Gouvernement n'a pas attendu ses objurgations pour se saisir de cette importante question.

Une réglementation existe en la matière, celle issue de la loi du 3 janvier 1972, qui a eu pour objet essentiel, outre la définition de l'entrepreneur de travail temporaire et l'institution d'un contrôle particulier à son égard, de doter, comme vous le souhaitez, d'un statut de protection sociale et syndicale aux travailleurs intérimaires.

J'en rappellerai ici simplement les grandes lignes, qui couvrent la rémunération, les congés payés, les assurances sociales, l'organisation, etc.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Carpentier expose à M. le ministre du travail que le travail temporaire ne cesse de se développer sous les formes les plus diverses et touche donc de plus en plus de travailleurs. Or, ceux-ci sont tenus dans une condition inférieure, qu'il s'agisse de leur rémunération, de la sécurité de l'emploi, de la protection sociale, de l'exercice de leurs droits individuels et collectifs. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une telle discrimination et notamment s'il ne pense pas que ces travailleurs devraient être protégés par un statut qui en ferait les égaux des autres. »

En matière de rémunération, obligation a été faite aux entrepreneurs de travail temporaire de se conformer, bien sûr, aux règles générales relatives aux salaires — notamment pour les heures supplémentaires — mais aussi de payer au travailleur temporaire une indemnité de précarité d'emploi.

De même, en cas de défaillance et d'insolvabilité de l'entreprise de travail temporaire, la loi fait obligation à l'utilisateur de se substituer à celle-ci pour le paiement des salaires et accessoires.

En matière de congés payés, il a été précisé que le salarié lié par un contrat de travail temporaire a droit à une indemnité compensatrice de congé payé pour chaque mission, quelle qu'ait été la durée de celle-ci.

En matière d'assurances sociales, les salariés liés par un contrat de travail temporaire continuent de relever du régime général de sécurité sociale dans les mêmes conditions que les autres salariés.

En matière de législation sur l'organisation du travail, le travailleur temporaire est un salarié de l'entreprise de travail temporaire et celle-ci est soumise à la réglementation concernant les comités d'entreprise ou la formation continue.

Par ailleurs, si, de ce fait, les salariés temporaires ne peuvent participer au fonctionnement des institutions de l'entreprise du tiers utilisateur, notamment les délégués du personnel, le comité d'entreprise, le comité d'hygiène et de sécurité, il est prévu qu'ils peuvent faire présenter leurs réclamations individuelles et collectives par les délégués du personnel de cette entreprise.

En matière d'indemnisation du chômage, les travailleurs temporaires bénéficient des prestations publiques et privées dans les mêmes conditions que les autres salariés, avec cette seule réserve que la fin d'une mission de travail temporaire n'étant pas assimilée à un licenciement pour cause économique — cet avantage est d'ailleurs commun aux travailleurs et aux entreprises — ils ne peuvent prétendre à l'allocation supplémentaire d'attente, soit 90 p. 100 du salaire antérieur.

L'ensemble de ce dispositif assure une protection minimale qui n'est pas sans valeur. Toutefois, elle est perfectible. Une amélioration doit sans doute être recherchée dans deux voies :

Premièrement, on peut d'abord utiliser la voie législative et réglementaire. Les services du ministère du travail étudient les modifications susceptibles d'être apportées à la réglementation, notamment en matière de contrôle. Il s'agit là d'un point fondamental car plutôt que de multiplier les règles, il est préférable d'accentuer les moyens propres à les faire respecter. C'est d'ailleurs dans ce souci que le Gouvernement poursuit un effort exceptionnel de renforcement du corps des inspecteurs du travail. Ce point a d'ailleurs été déjà évoqué hier dans le cadre de la discussion du projet de loi sur les accidents du travail.

Deuxièmement on peut utiliser la voie contractuelle. L'autodiscipline est une forme moderne de réglementation et il semble que les entreprises elles-mêmes ont pris conscience du risque de prolifération d'un certain nombre de pratiques susceptibles de porter préjudice à l'ensemble de la profession. Une protection sociale accrue des travailleurs temporaires peut être obtenue par la négociation entre partenaires sociaux d'une convention collective. Nous les y invitons vivement, et nous prenons acte des progrès obtenus dans ce secteur.

En conclusion, j'ajouterai que le problème du travail temporaire dans son ensemble constitue une préoccupation majeure du Gouvernement. Nous voulons éviter un recours désordonné à cette formule qui ne doit être réservée qu'aux seuls cas exigés par le bon fonctionnement de notre économie et les désirs des demandeurs d'emploi qui souhaitent limiter leur activité à un travail temporaire.

Dans ce but, et pour bien montrer que l'Etat non seulement ne renonce pas à ses responsabilités en matière d'emploi, mais les adapte à l'évolution conforme au progrès et au développement de l'économie, il a été demandé à l'agence nationale pour l'emploi de développer l'efficacité de ses services chargés de répondre aux offres d'emploi de durée limitée de façon à inciter les entreprises à recourir à un service public pour les besoins de ce type qu'elles rencontrent, plutôt que d'être réduites à faire appel aux entreprises de travail temporaire. D'ores et déjà, des résultats remarquables ont été atteints, notamment à Lyon qui a servi de centre pilote dans ce domaine. Je puis vous assurer qu'il s'agit non pas seulement d'une expérience pilote, mais d'un effort qui sera poursuivi.

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous surprendrai sans doute pas en vous indiquant que je ne partage

pas votre analyse. En l'occurrence, vous êtes l'avocat, je suis le procureur et, nécessairement, nos points de vue ne se rejoignent pas.

Je n'ai pas prétendu qu'aucun progrès n'avait été réalisé depuis la promulgation de la loi, mais j'ai signalé que la situation des travailleurs temporaires ne s'était que très peu améliorée. Je prends d'ailleurs acte que vous avez parlé de protection minimale et déclaré que d'autres efforts devraient être accomplis dans l'avenir.

Il n'est pas possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'explorer minutieusement en cinq minutes le problème posé par le travail temporaire. Aussi m'efforcerai-je de montrer, sur les points essentiels, la condition d'infériorité qui est réservée à ces travailleurs.

Pour eux, le danger le plus grave réside dans l'insécurité de l'emploi. Ils sont soumis, en priorité, aux fluctuations de la vie de l'entreprise qui, à chaque instant, même en période de stabilité économique, voire d'expansion, peut, pour des raisons de fonctionnement interne dont elle seule a l'appréciation, mettre fin à leur mission dont la durée est en général trop courte.

A fortiori, en période de crise générale, ils sont les premières victimes et ne disposent d'aucun recours. En effet, l'entreprise de travail temporaire n'est aucunement obligée de fixer la durée de la mission du travailleur temporaire. Seule l'entreprise utilisatrice décide.

Par ailleurs, aucune convention collective applicable aux entreprises de travail temporaire, à une exception près, n'existe actuellement, ce qui prive de toute garantie ces salariés en ce qui concerne les conditions d'engagement et de détachement, la fixation des conditions de rémunération, les modalités d'exercice du droit syndical — et il est assez frappant de constater que l'arme syndicale est pratiquement inexistante en ce domaine — la représentation équitable des différentes catégories de personnel soit au sein du comité d'entreprise ou d'établissement, soit par les délégués du personnel afin d'instituer à leur bénéfice certains avantages sociaux, telle l'indemnité de précarité d'emploi dont vous avez vous-même parlé.

Le personnel temporaire mis à la disposition de l'entreprise utilisatrice ne bénéficie que très partiellement des conventions collectives applicables aux travailleurs permanents. Ainsi, en ce qui concerne la sécurité de l'emploi, l'exercice des droits syndicaux, les rémunérations et le statut social, le travailleur intérimaire est un déclassé tant de l'entreprise qui l'emploie que de celle qui l'utilise.

C'est déjà beaucoup, et pourtant sa condition de travailleur et la discrimination qu'il subit se trouvent singulièrement aggravées par d'autres facteurs que, faute de temps, je me contenterai de signaler.

Pratiquement, toute promotion professionnelle, tout avancement, toute élévation dans la hiérarchie et, par conséquent, dans la vie, lui sont interdits. En général, les postes qui lui sont réservés manquent d'intérêt et sont les plus ingrats. Il souffre de l'isolement, de l'insuffisance d'informations professionnelles et de protection sociale. C'est ainsi que les entreprises de travail temporaire qui l'emploient s'arrangent, par un jeu subtil, pour que la durée de sa « mission » soit telle qu'elle leur permette d'échapper au versement des indemnités prévues par la loi.

Dans un autre domaine, celui de la médecine du travail, les médecins sont pratiquement dans l'impossibilité d'organiser des examens sérieux, d'apprécier l'aptitude et les contre-indications au travail, de connaître et de surveiller les postes et les conditions de travail car, comme pour les accidents du travail que vous avez évoqués, les responsabilités se diluent entre les entreprises utilisatrices et les entreprises de louage.

La victime, c'est le travailleur intérimaire.

Mal nécessaire, déclarent, avec une sorte de résignation, de bons esprits pourtant bien intentionnés, comme s'il y avait quelque fatalité à ce qu'il en soit toujours ainsi. Assurément, il s'agit d'un mal. Autrefois, les esclaves étaient vendus sur les places publiques; aujourd'hui, des hommes sont loués. Nous n'avons pas à être fiers de cet aspect de notre civilisation. Et si ce mal est nécessaire, il ne l'est que pour un petit nombre, ceux qu'un tel système arrange et à qui il rapporte.

Le patronat dispose ainsi d'une main-d'œuvre docile dont il peut se servir pratiquement à son gré et selon ses intérêts. Il convient donc de mettre un terme à de telles injustices.

Je me suis réjoui en vous entendant déclarer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une première série de mesures devrait aboutir, à terme, à placer ces travailleurs sous l'égide de

l'agence nationale pour l'emploi, ce qui aurait pour conséquence logique de lui donner les moyens en matériels et en personnels lui permettant d'accomplir sa mission dans de bonnes conditions.

Une seconde série de mesures devrait tendre à la protection de ces travailleurs par l'institution d'un statut complet leur apportant toutes les garanties souhaitables et les élevant au rang de travailleurs à part entière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez récusé l'affirmation selon laquelle il s'agit d'une forme moderne de l'exploitation de l'homme par l'homme. Je persiste cependant à croire qu'il en est ainsi. Il convient de mettre un terme à une telle situation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoleru, secrétaire d'Etat. Vous avez déclaré, monsieur le député, que le travail temporaire est un mal nécessaire. Je conteste à nouveau cette présentation des faits.

Le travail temporaire n'est pas un mal nécessaire mais un bien potentiel. C'est un bien pour les entreprises qui se trouvent débarrassées de l'obligation d'embaucher et de licencier selon les hasards des commandes et qui peuvent ainsi garantir l'emploi à leurs travailleurs. C'est aussi un bien pour toute une série de travailleurs, non seulement pour l'homme de quarante ans qui cherche à travailler à temps plein mais aussi pour celui qui souhaite exercer une activité soit à temps partiel tout au long de l'année, soit pendant quelques années ou pendant quelques mois de manière intérimaire.

Nous cherchons à faire en sorte que le travail temporaire soit un véritable bien potentiel, c'est-à-dire que des détournements de procédure ne conduisent pas à utiliser cette formule pour l'emploi d'une main-d'œuvre non syndicalisée, ce que M. le ministre du travail n'a jamais toléré et ne tolérera jamais, ou pour d'autres formes d'infraction au code du travail.

Vous avez dit que j'étais l'avocat et que vous étiez le procureur. L'avocat de qui? Le procureur requérant contre qui? Peut-être dans cet hémicycle, comme au tribunal, l'avocat et le procureur pourraient-ils servir une même cause, celle de la justice. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

REMPLACEMENT DES INSTITUTEURS

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Maurice Blanc. Monsieur le ministre, une fois de plus, j'appelle votre attention sur les difficultés rencontrées pour le remplacement des instituteurs qui loin de disparaître ou de s'amenuiser, deviennent de plus en plus nombreuses. Votre collègue, M. Lenoir, a d'ailleurs pu s'en rendre directement compte lundi dernier lors de sa visite à Chambéry.

Ces problèmes ne sont pas réglés pour des raisons qui sont pourtant bien connues. Il faut savoir que le taux de féminisation du corps enseignant s'est considérablement développé. Actuellement, il atteint environ 70 p. 100 dans les classes préélé-

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Chaque jour de nombreuses classes sont sans maîtres. Les élèves sont répartis dans les autres classes de l'école ou renvoyés chez leurs parents lorsque la maternité ou la maladie amènent les institutrices ou instituteurs à prendre congé.

« Cette situation découle du fait que le contingent des postes affectés aux remplacements a toujours été insuffisant à cause de la confusion maintenue entre la maladie et la maternité. De plus, les 5 p. 100 des crédits du budget affectés aux remplacements ont été évalués à une époque où la féminisation du corps enseignant était loin du niveau qu'elle atteint aujourd'hui. Le nombre de congés de maternité ayant augmenté de manière considérable, les dispositions budgétaires deviennent donc inadéquates. De ce fait, de nombreux remplacements sont impossibles à réaliser.

« Ainsi, à l'école maternelle de Moutiers, l'institutrice remplaçant une maîtresse en congé de maternité a été enlevée de ce poste pour être affectée au remplacement d'un professeur de CES et les enfants ont été renvoyés chez eux.

« L'action des parents d'élèves a permis la nomination d'une nouvelle remplaçante. Il serait donc nécessaire d'interdire tout déplacement de remplaçants lorsque ceux-ci ont commencé leurs fonctions dans un poste jusqu'à la fin du congé du maître titulaire. Mais cette mesure conduit normalement à une augmentation du nombre des postes de remplaçants en fonction des remarques exprimées précédemment.

« En conséquence, et après la déclaration de M. le ministre de l'éducation à l'Assemblée nationale le 5 mai 1976, M. Maurice Blanc lui demande dans quels délais il envisage la création des postes de remplaçants indispensables pour faire cesser une situation inacceptable par les parents et les maîtres et sur quels crédits cette mesure sera financée si elle doit entrer en application dès cette année. »

mentaires, dans le primaire et dans le premier cycle du second degré. Mais la confusion qui est entretenue entre le congé de maladie et le congé de maternité persiste. Ce taux de féminisation de l'enseignement conduit à un développement et à un allongement importants du nombre des congés de maternité. Vous l'avez reconnu vous-même la semaine dernière. Il s'ensuit que le taux des remplaçants qui a été évalué à 5 p. 100, il y a un certain temps sur des bases complètement différentes, apparaît aujourd'hui d'autant plus inadéquat que les besoins en ce domaine couvrent trois cycles : préélémentaire, primaire et premier cycle du secondaire.

Il faut aussi se souvenir que le premier cycle est considéré certainement comme plus important que les autres et que pour effectuer des remplacements de maîtres dans ce premier cycle, il est fait appel à des remplaçants qui étaient précédemment affectés à des postes d'enseignement préélémentaires.

Par exemple, à l'école maternelle de la ville de Moutiers, l'institutrice remplaçant une maîtresse en congé de maternité a été enlevée de ce poste pour être affectée au remplacement d'un professeur de C.E.S. Il en est résulté que les enfants ont été renvoyés chez eux faute d'institutrice.

Monsieur le ministre, après la déclaration que vous avez faite la semaine dernière en réponse à une question portant sur le même sujet de mon collègue Jacques-Antoine Gau, je vous demande de prendre toutes dispositions pour régler ce problème. Quand envisagez-vous la création de postes en nombre suffisant pour faire face aux besoins ? Vous avez indiqué que des crédits pourraient être dégagés au cours de l'année 1976. Sur quels crédits ces mesures seront-elles financées et quand entreront-elles en application ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le député, j'ai déjà eu, le 5 mai dernier, lors de la séance réservée aux questions au Gouvernement, l'occasion de m'exprimer sur ce sujet en répondant à votre collègue M. Gau.

Depuis de nombreuses années, le budget de l'éducation prévoit des crédits pour le remplacement des maîtres en congé. Ces crédits qui représentent 5 p. 100 des dépenses de rémunération des titulaires — nous prévoyons en permanence l'absence d'un instituteur sur vingt — se sont révélés jusqu'à présents suffisants, et le taux de féminisation que vous signaliez ne date pas d'hier. J'ajoute qu'en Savoie, pour l'année 1973-1974, il y a deux ans, le taux total d'absentéisme a été de 5,1 p. 100.

Cette année, d'une façon imprévisible, le nombre des congés de maternité et de maladie a considérablement augmenté. D'ores et déjà, de nouvelles dispositions budgétaires sont prévues, pour réajuster partiellement le taux des crédits de remplacement qui avait été calculé sur le taux d'absentéisme des années précédentes.

Il est exact cependant que l'administration a rencontré cette année, en Savoie, des difficultés pour assurer, en totalité, le remplacement des instituteurs absents pour raisons de santé. Mais, il serait bon de ne pas exagérer les faits et de les interpréter en connaissance de cause.

S'agissant de l'école maternelle de Moutiers, que vous avez citée à titre d'exemple, le remplacement de l'institutrice titulaire a été assuré normalement pendant son congé de maternité et pendant le mois de maladie qui l'a précédé. C'est à l'issue du congé normal de maternité, alors que l'inspection académique pensait, à bon droit, que l'institutrice allait reprendre son travail, que la personne qui avait été chargée de son remplacement et qui, je vous le signale, était dotée de diplômes de l'enseignement supérieur, a reçu une nouvelle affectation de remplacement de professeur de collège, à la date du 26 avril. Ce n'est qu'à ce moment que l'institutrice en congé de maternité a fait savoir qu'elle prolongeait son absence au titre d'un nouveau congé de maladie. Dès que l'inspection académique a reçu notification de cette prolongation du congé, elle s'est mise à la recherche d'une nouvelle remplaçante qui a pris son poste, dès le 6 mai, dans la classe laissée vacante par le congé de l'institutrice titulaire.

Au total, sur un congé dépassant quatre mois, les enfants ne sont restés que six jours de classe sans maîtresse. C'est, je crois la preuve que l'inspection académique de la Savoie n'a pas ménagé ses efforts pour faire face au problème posé. Il me semble impossible, à propos des solutions ainsi intervenues, de mettre en cause systématiquement des difficultés en matière de crédits.

Pour que, dès la prochaine rentrée scolaire, le remplacement des maîtres en congé de maladie soit assuré dans de meilleures conditions, mes services étudient, en liaison avec les syndicats d'instituteurs, un certain nombre de mesures parmi lesquelles figurent la mise en place généralisée de titulaires mobiles et leur sectorisation.

Ces mesures devraient permettre de résoudre les problèmes que posent les congés d'une certaine durée, c'est-à-dire dépassant quelques jours, surtout lorsqu'ils sont imprévus.

Ainsi parviendrons-nous à mieux répondre encore aux besoins en matière de remplacement.

M. le président. La parole est à M. Maurice Blanc.

M. Maurice Blanc. Puisqu'il faut préciser, monsieur le ministre, précisons :

Vous avez indiqué que l'institutrice affectée au remplacement de la maîtresse d'école maternelle de Moutiers était titulaire de diplômes de l'enseignement supérieur et qu'elle avait remplacé ensuite un maître de C. E. S. Mais il faut préciser que c'était dans une classe de transition.

Par ailleurs, monsieur le ministre, le fait que les enfants ne soient restés que six jours sans maîtresse tient certainement aussi — je me permets de le faire remarquer — à l'action entreprise alors par les parents d'élèves.

Le problème restera entier tant que la confusion sera maintenue entre la maternité et la maladie. Le taux de féminisation dans l'enseignement — y compris d'ailleurs dans le corps des remplaçants où le problème se pose pour les mêmes raisons — vous conduira nécessairement à porter le pourcentage des remplaçants à 8 ou 10 p. 100. Alors seulement pourront disparaître ces situations inacceptables qui lésent les enfants dans leur phase préparatoire à l'enseignement élémentaire.

L'exemple de la classe maternelle de Moutiers est significatif. Sur un effectif de trente-quatre élèves, vingt-sept enfants appartiennent à des familles où les parents travaillent pour faire face aux difficultés de la crise économique et disposer d'un revenu suffisant pour assurer les charges de ménage.

Comme d'habitude, ce sont les enfants des familles les plus modestes qui sont le plus touchés, ceux qui ont précisément le plus besoin d'être suivis et de trouver à l'école maternelle la préparation nécessaire à l'enseignement élémentaire.

Le problème, monsieur le ministre, n'est donc toujours pas réglé, malgré l'amélioration qu'apportent la généralisation et la sectorisation des titulaires mobiles.

La prudence excessive n'est plus de mise si l'on veut trouver des solutions adaptées.

Le nombre des parents d'élèves qui manifestent et réclament le droit à la scolarisation complète de leurs enfants devient de plus en plus important. Hier matin encore, un maire de Savoie demandait aux services de l'inspection académique le règlement rapide d'un problème de cette nature.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je serai sans doute conduit à vous poser à nouveau des questions sur ce point, notamment lors du débat budgétaire.

CONSTRUCTION D'UN BARRAGE SUR LE LOT

M. le président. La parole est à M. Briane, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean Briane. Monsieur le ministre de l'équipement, je voudrais appeler votre attention sur les inquiétudes que suscite tant au sein de la population qu'au sein des élus et des responsables du tourisme et de la pêche, ce projet de construction d'un barrage dans la haute vallée du Lot qui, tel un serpent de mer — ou plus exactement de rivière ! — resurgit périodiquement.

Ce barrage sera-t-il édifié par E.D.F. ou par l'agence de bassin « Adour Garonne » ? Aucune précision n'a pu être obtenue jusqu'ici. Au cours d'une récente session, le conseil général de l'Aveyron a d'ailleurs émis un vœu demandant aux pouvoirs publics des éclaircissements à ce sujet.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les inquiétudes suscitées, tant parmi la population qu'au sein des responsables du tourisme et de la pêche, par les informations données périodiquement sur le projet de construction d'un barrage sur le Lot, en amont de Saint-Geniez-d'Olt dans l'Aveyron. Aucune précision concernant ce projet n'a jusqu'à présent été donnée. On peut se demander s'il s'agit d'un barrage édifié par E.D.F. pour la production d'énergie électrique, ou s'il s'agit d'un barrage projeté par l'agence de bassin « Adour Garonne » et destiné à régulariser le cours de la rivière le Lot en période d'étiage et à permettre l'irrigation dans la basse vallée du Lot. Au cours d'une récente session, le conseil général de l'Aveyron a émis un vœu demandant aux pouvoirs publics de bien vouloir donner toute précision sur ce projet. Il lui demande d'indiquer quelles sont les intentions des auteurs du projet, afin de répondre ainsi à l'attente des élus et des populations. »

S'agit-il, monsieur le ministre, d'un barrage de type E. D. F. — comme le département en compte beaucoup — destiné à la production hydro-électrique, auquel cas il n'y aurait pas de problème ? Ou s'agit-il d'un barrage destiné à régulariser le cours du Lot en période d'étiage ?

Je crois devoir rappeler que la haute vallée du Lot, dans cette magnifique région du Rouergue, n'est pas très riche au point de vue économique, qu'elle est touchée par l'exode et que seul le tourisme permet d'y maintenir une population active déjà peu nombreuse.

Pour les activités touristiques de Saint-Geniez-d'Olt, le déstagement d'un barrage en période d'étiage pourrait avoir de graves conséquences. La boue pestilentielle qu'il laisserait en été ferait fuir, non seulement les pêcheurs, mais également les touristes.

Il ne faut pas oublier non plus qu'une action importante a été entreprise sur l'ensemble du bassin pour faire du Lot une rivière claire. A cet égard, il ne faudrait pas qu'un barrage compromette une action pilote particulièrement intéressante contre la pollution des rivières et pour la sauvegarde de la nature et de l'environnement.

Nous ne nions pas que la solidarité doit jouer entre les habitants de la haute vallée et ceux de la basse vallée du Lot, mais nous ne voulons pas que l'amont soit sacrifié à l'aval, d'autant que celui-ci connaît une situation économique nettement meilleure. Il ne serait pas bon d'accroître encore ce déséquilibre.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vous puissiez nous éclairer, ainsi que les élus locaux et la population intéressée, sur les intentions des auteurs du projet et nous dire, éventuellement, quels seront les maîtres d'ouvrages concernés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Monsieur le député, le programme d'amélioration de la qualité des eaux du Lot et d'aménagement de la vallée a été pris en considération par le comité interministériel du 15 octobre 1970.

Ce programme se poursuit depuis 1971 dans les départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Cantal, du Lot et du Lot-et-Garonne au moyen de participations des ministères de l'intérieur, de l'équipement, de l'agriculture et de la qualité de la vie, ainsi que de l'agence financière du bassin Adour-Garonne.

Celle-ci, à l'initiative de l'association pour l'aménagement de la vallée, dont le siège est à Cahors, a engagé des études préliminaires pour la construction sur le Lot, à Saint-Geniez-d'Olt, de ce que vous appelez un barrage et qui est en fait une retenue d'eau, essentiellement destinée au renforcement du débit d'étiage et, accessoirement, à lutter contre les inondations.

Il s'agit donc bien — comme vous l'avez supposé — d'un ouvrage destiné à régulariser le débit du Lot, ce qui ne va pas contre l'objectif « Lot rivière propre », mais peut, au contraire, contribuer au succès de cette entreprise.

J'ajoute que Electricité de France a été associée à ces études préalables, en raison de la possibilité, qui n'est pas encore confirmée d'une certaine production d'énergie électrique.

Je précise enfin qu'il s'agit d'études déconcentrées qui sont exclusivement du ressort du préfet de la région Midi-Pyrénées et que, d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, la construction du barrage n'est certes pas envisagée dans un proche avenir.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir fourni ces précisions qui, toutefois, ne me satisfont pas pleinement, dans la mesure où elles n'apaisent pas mes inquiétudes.

J'ai en main le rapport de la commission d'étude de la production d'électricité d'origine hydraulique et marémotrice qui traite de ce barrage du Lot. Il en ressort que le bassin Adour-Garonne est également intéressé par ce projet.

Ce qui nous préoccupe, monsieur le ministre, ce n'est pas le barrage hydro-électrique, mais la retenue d'eau destinée à renforcer le débit d'étiage du Lot. Le déstagement fera fuir les touristes et l'on imagine aisément les conséquences qui peuvent en résulter pour l'économie de toute la haute vallée du Lot.

Je reconnais que la régularisation des crues présente un intérêt, d'autant que cette région a été récemment inondée par une crue subite. Mais je vous demande de tenir compte de la volonté des élus locaux et de la population de la haute vallée, qui, bien qu'elle se sente solidaire de l'ensemble des habitants du Lot, ne veut pas être sacrifiée pour qu'on donne plus d'eau à la basse vallée, dont la situation économique, je l'ai souligné, est bien meilleure.

Je sais que l'eau est un problème national et que les agences de bassin éprouvent des difficultés pour trouver les lieux d'implantation de telles retenues. Mais je suppose que l'on doit pouvoir trouver une solution qui donne satisfaction aux uns et aux autres.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour que l'intérêt des populations de la haute vallée du Lot ne soit pas négligé.

FRANCHISE POSTALE DES CENTRES DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

M. le président. La parole est à M. Pignion, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Lucien Pignion. Saisi d'une protestation émanant d'associations de parents d'élèves d'établissements secondaires du Pas-de-Calais, je veux appeler l'attention sur la suppression, à compter du 1^{er} janvier 1976, de la franchise postale dont bénéficiaient les centres départementaux de documentation pédagogique, notamment celui du Pas-de-Calais, pour l'expédition et le transport, non seulement des imprimés d'information, mais aussi et surtout de la documentation filmée en direction des établissements d'enseignement.

J'indique que M. le préfet du Pas-de-Calais relève, dans une lettre du 15 mars 1976 adressée au directeur départemental des postes et télécommunications à Arras : « La situation créée est d'autant plus insupportable que le centre départemental n'est en droit et en fait qu'une antenne du centre régional de documentation pédagogique, lequel bénéficie de la franchise. L'arrêté du 13 septembre 1971 réorganisant les structures de la documentation au plan national, stipule en effet, dans son titre III, article 4, que les services déconcentrés comprennent : les centres régionaux et les centres départementaux.

« Etant donné le succès remporté par l'activité du centre départemental auprès des enseignants du Pas-de-Calais, compte tenu du fait que ce centre s'engage à affranchir la documentation écrite, je vous serais obligé de bien vouloir envisager de l'exonérer de l'affranchissement pour l'expédition de la documentation filmée, à la fois très pondéreuse et, par cela même, très coûteuse. »

Il est donc demandé instamment à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, responsable lui-même d'un grand service public, de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour que soit levée la suppression de la franchise concernant le fonctionnement des services des centres départementaux de documentation pédagogique, les mesures décidées pour le Pas-de-Calais étant vraisemblablement appliquées à d'autres départements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Saisi d'une protestation émanant d'associations de parents d'élèves d'établissements secondaires du Pas-de-Calais, M. Lucien Pignion attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, sur la suppression à compter du 1^{er} janvier 1976 de la franchise postale dont bénéficiaient les centres départementaux de documentation pédagogique, notamment celui du Pas-de-Calais, pour l'expédition et le transport, non seulement des imprimés d'information, mais aussi et surtout de la documentation filmée en direction des établissements d'enseignement.

« Ainsi que le relève M. le préfet du Pas-de-Calais, dans une lettre du 15 mars 1976 adressée au directeur départemental des postes et télécommunications à Arras : « ... La situation créée est d'autant plus insupportable que le centre départemental n'est en droit et en fait qu'une antenne du centre régional de documentation pédagogique, lequel bénéficie de la franchise. L'arrêté du 13 septembre 1971 réorganisant les structures de la documentation au plan national, stipule en effet, dans son titre III, article 4, « les services déconcentrés comprennent :

- « — les centres régionaux ;
- « — les centres départementaux.

« Etant donné le succès remporté par l'activité du centre départemental auprès des enseignants du Pas-de-Calais, compte tenu du fait que ce centre s'engage à affranchir la documentation écrite, je vous serais obligé de bien vouloir envisager de l'exonérer de l'affranchissement pour l'expédition de la documentation filmée, à la fois très pondéreuse et par cela même très coûteuse. »

« Il est donc demandé instamment à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, responsable lui-même d'un grand service public, de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour que soit levée la suppression de la franchise concernant le fonctionnement des services des centres départementaux de documentation pédagogique, les mesures décidées pour le Pas-de-Calais étant vraisemblablement appliquées à d'autres départements. »

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. Avec votre autorisation, monsieur le président, je répondrai au lieu et place de mon collègue M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, retenu par une réunion extérieure.

En 1970, monsieur le député, l'institut pédagogique national fut remplacé par deux établissements publics à caractère administratif, dotés de l'autonomie financière : l'institut national de recherche et de documentation pédagogiques — l'I.N.R.D.P. — dont dépendent les centres départementaux de documentation pédagogique, notamment celui du Pas-de-Calais ; l'office français des techniques modernes d'éducation — l'Ofrateme.

Du fait de leur statut, ces deux établissements auraient dû logiquement perdre, dès cette date, le bénéfice de la franchise postale, en tant qu'expéditeurs, en application des dispositions de l'article D. 58 du code des postes et télécommunications.

Cependant, l'administration des postes et télécommunications consentit, à titre exceptionnel, à maintenir le bénéfice de la franchise pour les deux établissements jusqu'en 1974 inclus. Je m'en souviens personnellement puisque j'étais ministre des P.T.T. à l'époque.

Cette dérogation avait été admise pour tenir compte des difficultés budgétaires dont j'avais été saisi et auxquelles auraient été confrontés les deux organismes, s'ils avaient dû faire face à une suppression brutale de la franchise.

Cette suppression intervenait donc effectivement au 1^{er} janvier 1975, avec cependant une tolérance limitée qui concernait cette fois un secteur particulier d'activité, celui de la cinémathèque de l'enseignement public dont la charge était confiée à l'Ofrateme par le ministère de l'éducation.

Le rôle de cette cinémathèque consistant à mettre à la disposition des établissements publics d'enseignement des films de caractère strictement pédagogique, l'administration avait admis qu'il y avait là valeur de mission de service public et accepté à titre dérogatoire que le bénéfice de la franchise postale soit maintenu pour les envois et retours de copies de films.

A cette époque, les responsables de l'Ofrateme n'avaient pas évoqué les envois susceptibles d'être effectués par les centres départementaux de documentation pédagogique qui, de ce fait, n'avaient pas été compris parmi les bénéficiaires de la mesure de faveur prévue pour les seuls services centraux de l'Ofrateme et des centres régionaux de documentation pédagogique relevant de l'I.N.R.D.P.

Toutefois, si une révision de l'accord passé à la fin de 1974 se révélait indispensable, elle aurait *ipso facto* une portée nationale et devrait donc être étudiée par l'administration centrale des postes et télécommunications et par les services centraux de l'Ofrateme et de l'I.N.R.D.P.

Pour ce qui le concerne, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications est tout disposé à ouvrir de nouvelles discussions sur ce sujet et il suggère que le centre départemental de documentation pédagogique du Pas-de-Calais saisisse de ce problème ses propres services centraux.

M. le président. La parole est M. Pignion.

M. Lucien Pignion. Monsieur le ministre, je retiens votre dernière déclaration concernant l'amélioration de la situation actuelle.

La dérogation dont il s'agit est en effet très précieuse pour l'enseignement et pour les centres de documentation. Vous avez daté de 1970 l'instauration de la règle nouvelle ; ce qui me chiffonne alors, c'est que l'arrêté du 24 décembre 1971 n'ait pas pris en compte la création des deux établissements publics en question.

Pour que vous vous employiez à convaincre M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de revenir sur sa décision, je me bornerai à vous fournir quelques données financières chiffrées intéressant le seul département du Pas-de-Calais : l'étude du budget de 1976, compte tenu de la suppression de la franchise, nous apprend notamment ceci : en ce qui concerne la cinémathèque proprement dite, c'est un crédit nouveau de 35 000 francs qui, en raison des coûts actuels, doit être accordé ; pour la discothèque, c'est une somme supplémentaire de 15 000 francs qui se révèle nécessaire ; pour la documentation autre, qui, en 1975, par exemple, a nécessité l'envoi de quelque deux mille cinq cent valises, le supplément de dépenses atteint 25 000 francs. En tout état de cause c'est, au total, avec les dépenses de courrier-information, cent mille francs de crédits nouveaux qu'il a fallu inscrire dans le budget.

Dès que la menace de suspension de la dérogation a été connue, les centres régionaux de documentation pédagogique ont reçu une subvention de l'Institut national de recherche et de

documentation pédagogique : au niveau de la région, la somme ainsi allouée s'élèverait à 190 000 francs, ce qui permettrait, semble-t-il, de combler le vide résultant de la modification intervenue. Hélas ! le centre régional a, lui aussi, des besoins importants et le centre départemental du Pas-de-Calais ne percevra que 10 000 francs, alors que, je le rappelle, 100 000 francs seraient nécessaires. Cela est extrêmement fâcheux, car, du fait de son succès même — les chiffres que j'ai cités permettent de le mesurer — ce centre départemental répond à de profonds besoins.

Allons-nous, une fois de plus, assister à un transfert de charges ? Le département accorde déjà au centre de documentation une subvention très importante de 300 000 francs. Alors, pour que le centre de documentation puisse faire face à ses dépenses, faudra-t-il s'adresser encore au département, ou bien se tourner vers les collectivités locales, ou bien aller jusqu'à quêter dans les classes ? Que faudra-t-il faire pour tenter d'obtenir, comme par le passé, les valises de documentation, les films, les cassettes, les disques nécessaires ? Devra-t-on songer à créer, dans chacune de nos écoles, une petite discothèque ou une petite cinémathèque, ce qui serait contraire à une saine gestion et à une bonne organisation ?

Sans demander la création d'un ministère de coordination entre les départements ministériels intéressés, je souhaite, monsieur le ministre, que vous traduisiez, auprès de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, l'émotion des associations de parents d'élèves qui ont soulevé le problème. En effet, dans l'école à laquelle j'ai fait allusion, une participation de la coopérative scolaire et de l'association des parents d'élèves avait été demandée.

A mon avis, la situation favorable que l'on a connue pendant longtemps doit pouvoir se prolonger.

En effet, le problème n'est pas nouveau. Dès la fin de la dernière guerre, lorsque, ancien étudiant, j'ai repris mes études, j'ai éprouvé de grandes difficultés pour me procurer tous les ouvrages qui m'étaient utiles : la bibliothèque universitaire n'étant pas assez fournie, j'étais contraint de m'adresser rue d'Ulm ou au centre national de documentation et, à l'époque, la gratuité des expéditions soulevait déjà des difficultés. Vous le voyez, ces mesures discriminatoires, donc fâcheuses, existaient déjà et elles ont été surmontées.

Il importe donc d'en revenir à une vue plus saine du problème. Qu'elles soient effectuées par tel ministère ou par tel autre, les dépenses sont toujours d'ordre national. En l'occurrence, elles intéressent un très grand service public, et il serait mesquin de ne pas revenir sur la suppression de la dérogation qui avait été admise.

AÉROPORT DE GENÈVE-COINTRIN

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre de l'équipement, ma question est déjà ancienne puisqu'elle a été déposée au mois de mars 1974. Or voilà maintenant un an que le nouvel aéroport international de Satolas a été mis en service.

En fait, cette question avait un double objet.

D'abord, il s'agissait de savoir si le Gouvernement avait entrepris des démarches en vue de modifier le statut de l'aéroport international de Genève-Cointrin en le rapprochant de celui de Bâle-Mulhouse.

En effet, les aéroports de Bâle-Mulhouse et de Genève-Cointrin sont frontaliers et relèvent de conventions internationales. Toutefois, le premier a un caractère binational : il donne parfaitement satisfaction et aux Suisses et aux Français. En revanche, le second est suisse.

La question était donc de savoir si, non seulement pour les passagers, mais également pour le fret, il n'était pas de l'intérêt des Français de voir l'aérodrome de Genève-Cointrin doté du même statut que celui de Bâle-Mulhouse.

Le deuxième objet de ma question est toujours d'actualité.

En effet, il y a quelques jours à peine, un grand journal de la région du Sud-Est, *Le Progrès*, entreprenait une enquête sur le développement des liaisons aériennes entre la France et la

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Cousté demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports si le Gouvernement a entrepris des démarches en vue d'une modification du statut de l'aéroport international de Genève-Cointrin, selon le modèle de celui de Bâle-Mulhouse. Cette modification serait d'autant plus importante au moment même où le nouvel aéroport de Satolas doit être ouvert et que les liaisons aériennes entre Lyon et Genève sont encore à l'état de projet. »

Suisse un an après l'ouverture de l'aérodrome de Satolas. Il exprimait à cette occasion le souhait, que j'avais moi-même formulé en 1974, de voir établir une liaison aérienne entre l'aéroport international de Lyon-Satolas et celui de Genève-Cointrin.

Cela est important car, entre Lyon et Genève, la liaison ferroviaire, bien qu'améliorée, n'est pas satisfaisante, pas plus d'ailleurs que la liaison autoroutière, et ce n'est pas à vous, monsieur le ministre de l'équipement, que je l'apprendrai, puisque ce point relève de votre responsabilité ministérielle.

Bien entendu, une telle liaison aérienne présente un intérêt pour Air France et pour Swissair, et il ne s'agit pas de demander une liaison exclusivement nationale. En outre, d'après les renseignements dont je dispose, l'aéroport de Lyon-Satolas doit devenir la deuxième plate-forme internationale, après celle que constituent les trois grands aérodromes parisiens. Il y a donc là une chance à saisir, d'autant que, si j'ai bien compris, des avions doivent être basés à Satolas, ce qui permet d'écartier la crainte, que d'aucuns ont pu nourrir à juste titre à un moment donné, de voir se vider, au bénéfice de l'aérogare de Genève-Cointrin, l'aéroport international de Lyon-Bron puis celui de Lyon-Satolas. Cette aérogare dispose en effet d'équipements dignes d'un aéroport international et, depuis sa mise en service, c'est-à-dire, en huit mois, a connu une augmentation de trafic remarquable. Un détournement de trafic me paraît donc improbable.

Cela dit, j'attends avec intérêt votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement.

M. Robert Galley, ministre de l'équipement. M. le secrétaire d'Etat aux transports m'a chargé de répondre à sa place.

Monsieur le député, s'agissant de la première partie de votre question, j'observe que les problèmes concernant l'aéroport de Bâle-Mulhouse et ceux qui touchent l'aéroport de Genève-Cointrin sont de nature un peu différente.

Situé entièrement en territoire français, l'aéroport de Bâle-Mulhouse, comme vous l'avez indiqué, a un statut d'établissement public à caractère international de droit français, mais placé sous la double tutelle de la France et de la Suisse. Ce caractère binational, qui est un cas unique, se traduit par une composition mixte du conseil d'administration et de la direction et par l'existence de trois zones à l'intérieur de l'aéroport : une zone française, une zone de transit et une zone suisse, cette dernière étant reliée directement au territoire suisse par une route douanière grillagée de trois kilomètres de long.

Du point de vue des droits de trafic, chaque Etat en dispose à son gré pour ses aéronefs et pour les aéronefs civils d'Etats tiers pour le trafic en provenance et à destination de son territoire.

Il faut rappeler que cet aéroport qui a pour but principal la desserte de l'agglomération bâloise a été créé de toutes pièces à la suite de la convention du 4 juillet 1949 et que la France n'a contribué aux frais de son établissement et de son développement que par la mise à sa disposition des terrains nécessaires, toutes les autres dépenses d'investissement ayant été à la charge des Suisses.

Cette situation est tout à fait différente de celle de l'aéroport de Genève-Cointrin, propriété du canton de Genève, entièrement situé en Suisse, créé en 1920, c'est-à-dire bien avant que les Suisses ne se voient dans l'obligation d'en allonger la piste de 2 000 à 3 900 mètres. Pour ce faire, vous le savez, une convention franco-suisse a été signée le 25 avril 1956, et les instruments de ratification échangés le 6 mars 1958. Cette convention consacre un échange de terrains de quarante-deux hectares environ et la rectification de frontière correspondante. La compétence des autorités suisses reste entière et l'aéroport garde son caractère d'aéroport national helvétique.

La France s'est, par ailleurs, engagée à instituer sur le territoire français les servitudes aéronautiques et radioélectriques nécessaires au fonctionnement de l'aéroport.

En contrepartie des avantages consentis par la France, la convention prévoit cependant : la création sur l'aéroport de Genève-Cointrin d'un secteur douanier français rattaché au Pays de Gex par une route douanière, dans des conditions comparables d'ailleurs à celles qui ont été adoptées pour celui de Bâle-Mulhouse ; la création, à Ferney-Voltaire, d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés ; enfin, le passage en transit d'un service de cars pouvant être utilisé par des passagers transitant par Genève à destination ou en provenance de la Haute-Savoie sans contrôle de police ou de douane du côté suisse.

La Suisse a pris à sa charge toutes les dépenses entraînées par l'application de la convention : rectification de frontière ; indem-

nités aux propriétaires des fonds cédés ou frappés de servitudes ; construction de la route douanière et du bureau à contrôles nationaux juxtaposés.

En ce qui concerne les droits de trafic, les compagnies françaises ne disposent sur cet aéroport d'aucun privilège, les autorisations nécessaires à leur exploitation relevant, comme sur tout autre aérodrome suisse, de la compétence exclusive de l'office fédéral de l'air.

Les situations différentes expliquent donc la différence de statut.

A Bâle-Mulhouse, les Suisses avaient besoin du sol français pour édifier un aéroport ; à Genève-Cointrin, ils n'avaient besoin que d'une parcelle du sol pour opérer l'extension. En conséquence, on voit mal pourquoi ils auraient accepté, pour Genève, un statut comparable à celui de Bâle. La différence des volumes de trafic ne permet pas non plus d'ailleurs de faire un tel rapprochement.

L'aéroport de Genève, vous le savez, se situe parmi les plus grandes plates-formes aéronautiques d'Europe ; il est même le troisième aéroport de transit après Athènes et avant Paris. Cela permet de comprendre que les autorités helvétiques se sont toujours refusées à envisager une binationalisation de l'aéroport.

Je répondrai maintenant à la deuxième partie de votre question.

L'ouverture, en avril 1975, de l'aéroport de Lyon-Satolas modifie les perspectives et rend, en grande partie, sans objet la liaison aérienne Lyon-Genève.

Lorsque la région lyonnaise ne disposait pas d'infrastructure aéronautique satisfaisante, l'attraction de l'aérodrome de Genève-Cointrin, favorisé par sa position géographique, a joué au maximum, les autorités suisses favorisant le plus possible la multiplication des lignes d'apport en provenance de France à destination de Genève.

La position des autorités françaises, malgré des détournements de trafic importants — de l'ordre de 25 p. 100 des lignes passagers et de 20 p. 100 du marché fret — n'a cependant pas été de contrarier ces possibilités dans la mesure où ces détournements ne pouvaient être évités et n'atteignaient pas un seuil inacceptable.

L'ouverture d'une ligne Lyon-Genève, un moment sollicitée par Swissair et recueillant à l'époque la faveur des autorités régionales françaises, n'a pas cependant été acceptée dans la mesure où elle aurait été un handicap sérieux au développement du nouvel aéroport projeté de Lyon-Satolas. Elle aurait, de plus, détourné les compagnies françaises d'une desserte en long-courrier de la capitale rhodanienne, dans la mesure où le trafic, nécessairement faible au départ, aurait pris l'habitude d'un acheminement via Genève.

Cette attitude, au départ mal comprise, il faut le souligner, a finalement été adoptée par tous les intéressés, et la table ronde organisée le 7 février 1974 sur ce sujet à Lyon par le préfet régional a permis de dégager nettement un consensus général sur cette affaire, Satolas devant être protégé dans toute la mesure du possible et la fonction internationale de Lyon renforcée. A cet égard, les compagnies internationales françaises — je vous l'avais signalé, monsieur le député — ont été incitées à développer les lignes long-courrier au départ de Lyon qui est désormais relié directement à vingt-six villes étrangères.

Il convient, d'ailleurs, de se demander si Swissair désire encore réellement ouvrir la ligne projetée, compte tenu de l'évolution des coûts d'exploitation des lignes court-courrier, au moment où les liaisons ferroviaires et routières mettent Genève à environ 1 h 45 de Lyon.

Sauf éléments nouveaux, la position des autorités françaises ne devrait donc pas, sur cette affaire, être modifiée.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Ma réponse, monsieur le ministre, sera extrêmement brève.

S'agissant de la première partie de ma question, vous avez indiqué qu'il n'y aurait pas de demande de modification de notre part, et vos arguments m'ont convaincu.

Cependant, en ce qui concerne le problème du trafic entre les deux grandes métropoles que sont Genève et Lyon, dont nous pourrions discuter encore très longuement, j'aimerais avoir la certitude que l'aéroport de Lyon-Satolas deviendra bien, à l'égal de celui de Genève, le grand central international desservant le Sud-Est français et que des avions y seront basés.

Telle est notre préoccupation. Je souhaite être assuré que la politique permettant d'y répondre sera bien suivie. Sur ce point, nous resterons très vigilants.

INDUSTRIE HORLOGÈRE

M. le président. La parole est à M. Baillot, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Louis Baillot. Monsieur le ministre, nous appelons votre attention sur la situation de l'industrie horlogère française, et plus particulièrement sur les difficultés de l'entreprise Lip. Aux dernières nouvelles, les premières feuilles de licenciement sont parvenues hier aux travailleurs de cette entreprise.

La concurrence étrangère — japonaise, suisse, américaine — et les activités de grandes firmes internationales, comme la Thomson, qui cherchent à s'emparer du marché grâce à la montre à quartz — alors que nous abandonnons nos recherches en ce domaine — menacent directement de nombreuses petites et moyennes entreprises françaises, entraînant ainsi la liquidation et le gaspillage inadmissible d'un secteur industriel et d'un potentiel technique qui ont fait leurs preuves.

Cette situation entraîne des conséquences désastreuses pour les travailleurs: sous-emploi, réductions d'horaires, déqualification du travail, menaces de licenciement.

Aussi souhaiterions-nous connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'emploi de milliers de travailleurs, pour aider les petites et moyennes entreprises horlogères et aussi pour mettre rapidement en place un plan démocratiquement discuté avec tous les intéressés — travailleurs compris — concernant l'avenir de l'industrie horlogère française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur Baillot, ce n'est pas d'hier que le Gouvernement se préoccupe de la situation de l'industrie horlogère française. Depuis de nombreuses années, il a montré toute l'attention qu'il portait à son développement. Je ne puis donc que me réjouir de voir qu'à votre tour vous vous penchiez aujourd'hui sur ce problème.

Mais il ne convient pas de laisser croire que la profession horlogère est malade. Et je vais vous citer quelques chiffres qui vous démontreront, à l'évidence, le contraire.

L'industrie horlogère française emploie 17 000 personnes et son chiffre d'affaires s'élève à un milliard et demi de francs. Elle se place au cinquième rang dans le monde et sa capacité concurrentielle est tout à fait satisfaisante.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

* M. Baillot attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'industrie horlogère française et plus particulièrement sur les difficultés que rencontre l'entreprise Lip.

* Les entreprises françaises de l'horlogerie, en particulier les petites et moyennes entreprises, subissent une concurrence accrue de la part des grandes firmes horlogères étrangères, japonaises, suisses ou américaines.

* Dans ce contexte, s'appuyant sur la montre à quartz, de grandes firmes multinationales de l'électronique, comme la Thomson, cherchent à s'emparer d'une partie du marché et de l'appareil productif du secteur.

* Ainsi nous sommes au début d'une vaste opération de restructuration qui menace directement de nombreuses petites et moyennes entreprises, qui passent par la liquidation et le gaspillage inadmissible d'un secteur industriel et d'un potentiel technique qui ont fait leur preuve. En conséquence, les recherches françaises sur la montre à quartz sont abandonnées au profit du montage de circuits intégrés achetés à l'étranger.

* Le résultat de cette situation entraîne des conséquences désastreuses pour les travailleurs qui subissent le sous-emploi, les réductions d'horaires, la déqualification accrue du travail, les menaces de licenciements.

* C'est injustifiable, tout doit être mis en œuvre pour que la France conserve une industrie horlogère nationale.

* C'est pourquoi il demande à M. le ministre :

* Quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi et le niveau de vie des travailleurs de l'horlogerie, pour aider les entreprises horlogères en difficulté à maintenir leur activité et à développer leur potentiel productif et technique, pour contrôler les mouvements de capitaux étrangers de façon à empêcher la prise de contrôle par des firmes multinationales des entreprises horlogères et du marché national de l'horlogerie ?

* Comment il compte agir pour qu'un plan démocratiquement élaboré soit mis en place afin de :

— préparer de façon sérieuse l'adaptation de l'horlogerie française à la fabrication et non au seul montage de la montre à quartz ;

— préparer les reconversions nécessaires d'autres branches d'activité dans le souci prioritaire de défendre et de développer l'emploi en quantité et en qualification, ainsi que le niveau de vie des travailleurs, ceci en tenant compte de la nécessité absolue d'offrir un emploi aux ex-frontaliers ;

— préserver, tout en l'adaptant, le potentiel économique que représente l'industrie horlogère française ?

Au cours de l'année dernière, le marché mondial a été en régression : 218 millions de montres ont été produites contre 229 millions en 1974. Cependant, la production française a connu une légère progression : 17 millions de mouvements, contre 16,7 millions en 1974, et elle a atteint 8 p. 100 du marché mondial.

Il est donc, monsieur Baillot, totalement inexact de mettre en cause la santé de l'ensemble de ce secteur.

Ce qui est vrai, c'est que, là comme ailleurs, il existe des entreprises particulières qui connaissent des difficultés. Il faut donc préparer l'avenir et se tenir prêt à l'introduction de technologies nouvelles.

Evidemment, comme dans bien d'autres secteurs, un bilan global satisfaisant recouvre des situations différentes à l'échelle de chaque entreprise ; certaines d'entre elles peuvent se trouver en difficulté. Le Gouvernement se préoccupe naturellement d'apporter les réponses appropriées à ces entreprises, dans le cadre des procédures existantes, pour sauvegarder l'emploi au plus haut niveau possible et pour préserver au mieux l'acquis industriel.

Il l'a fait dans le passé ; il le fera dans l'avenir. Mais nul ne peut prétendre bénéficier d'avantages qui seraient exorbitants ; les efforts publics seront équitablement répartis.

Vous avez évoqué Lip. Vous connaissez les efforts — j'ai déjà eu l'occasion de m'en entretenir dans cette enceinte — qui ont été consentis dans le passé en faveur de cette société par les pouvoirs publics.

Pour l'avenir, la pénétration des montres électroniques à quartz — actuellement surtout fabriquées à l'étranger — présente sans doute certains dangers. Mais, jusqu'à maintenant, ce phénomène n'a pas eu de conséquence sensible pour les entreprises d'horlogerie françaises. En effet, ce type de montres a représenté moins de 1 p. 100 du marché français en 1975.

Néanmoins, les pouvoirs publics se sont préoccupés de susciter les recherches et développements nécessaires pour préparer cette mutation, tant en encourageant le regroupement des moyens de l'horlogerie française qu'en dégageant les ressources financières indispensables.

C'est ainsi qu'en 1973 — l'effort ne date donc pas d'aujourd'hui, monsieur Baillot — a été créée Montrelec, association qui regroupe une quinzaine de petites et moyennes entreprises d'horlogerie et dont l'objet est de développer la conception et la production de montres électroniques à quartz.

A la fin de 1975, les représentants de l'ensemble de la profession horlogère sont venus me trouver. Ils m'ont remis un plan d'horlogerie électronique qui m'a paru très bien conçu, très bien préparé. J'en ai approuvé le principe en février 1976. Ce plan, d'ailleurs, est déjà en cours d'exécution et certains des dossiers présentés ont été acceptés ; d'autres sont à l'examen, dans le cadre des procédures interministérielles habituelles.

D'ores et déjà, une dizaine de millions de francs ont été engagés, dont les bénéficiaires, pour l'essentiel, sont des petites et moyennes entreprises de ce secteur.

Une partie des dossiers de cette première série, qui ne représente qu'une première étape, est destinée à favoriser le montage des montres électroniques à quartz, une autre étant réservée à la fabrication des composants de base, en particulier la fabrication de quartz.

Le montage, même s'il est pour le moment réalisé à partir de certains composants étrangers, est une phase indispensable pour l'acquisition du savoir-faire industriel ; il est nécessaire pour que les horlogers français puissent commercialiser dès maintenant les montres à quartz.

Une place importante est naturellement laissée aux composants, car il est souhaitable que d'autres composants que le quartz puissent, au cours des mois qui viennent, être aussi réalisés progressivement en France.

Enfin, la recherche d'autres activités, en micromécanique notamment, fait actuellement l'objet de réflexions. Mon département ministériel, comme la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, est prêt à apporter son concours pour favoriser une telle orientation.

Je pense vous avoir démontré, monsieur le député, si besoin était, l'importance des efforts qui ont été consentis depuis longtemps par les pouvoirs publics en faveur de ce secteur. Il n'en reste pas moins vrai que l'avenir de cette profession, par delà les solutions que les pouvoirs publics ont pu apporter et apportent, est entre les mains des industriels eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. Baillot.

M. Louis Baillet. Monsieur le ministre, au début de votre réponse, vous avez prétendu que nous nous penchions seulement maintenant sur le sort de l'industrie horlogère. Vos informations sur ce point ne sont pas tout à fait exactes. Mais nous n'avons pas l'intention d'ouvrir une polémique : si cela se révélait nécessaire il en serait toujours temps.

Affirmer, comme vous l'avez fait, que la santé de l'industrie horlogère est bonne ne tient aucun compte de la réalité. J'étais, dimanche encore, à Besançon : l'inquiétude qui règne sur place dans les milieux intéressés est assez évidente pour me permettre de dire que votre affirmation est tout à fait gratuite. D'ailleurs, on ne comprendrait pas pourquoi vous avez reçu, à la fin de 1975, une délégation des industriels de la région si la situation était vraiment aussi bonne que vous le prétendez.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, votre réponse ne nous satisfait pas davantage sur le fond. Vous avez rappelé les solutions d'avenir que vous envisagez. Nous ne pensons pas qu'elles correspondent à la gravité de la situation, ni aux exigences formulées tant par les travailleurs que par les dirigeants des petites et moyennes entreprises qui sont actuellement frappées par la crise.

Le plan que vous avez présenté constitue en fait un ensemble de mesures qui participent avec cohérence à la prise en main du secteur horloger par les entreprises multinationales de l'électronique. Vous avez parlé de Montrelec ; j'y viendrai.

Dans ce secteur, comme dans bien d'autres, on assiste à une intégration toujours plus poussée de l'économie française. C'est au fond la stratégie de redéploiement industriel telle que le C. N. P. F. l'a définie en 1974 à son congrès de Lille.

Qu'en est-il de votre participation à l'industrie horlogère ?

D'une part, vous avez certes accordé au début de février, par l'intermédiaire du F. D. E. S., une aide importante à Lip — au fond, à Rhône-Poulenc et à B. S. N. — mais aussi une aide importante de quatre à cinq millions de francs à Jaz, c'est-à-dire au groupe Empain qui, d'ailleurs, il faut le préciser, s'oriente vers une commercialisation de circuits intégrés qui sont actuellement fabriqués en Suisse sous licence américaine.

D'autre part — et vous l'avez indiqué, monsieur le ministre — vous avez octroyé une aide de huit millions de francs de crédit à long terme à deux sociétés composées à la fois de petites et moyennes entreprises — mais parmi les plus importantes de l'horlogerie — et de la Thomson-CSF : il s'agit de Montrelec qui doit assurer le montage de montres à quartz et d'une société de composants électroniques.

La caractéristique de l'opération, et c'est cela qui est important, est de permettre à la Thomson-CSF de s'emparer, à travers ces sociétés qu'elle domine technologiquement et qu'elle dirige, des secteurs, estimés par elle rentables, de la fabrication de la montre à quartz.

Avec votre plan, il apparaît que la plupart des petites et moyennes entreprises de l'horlogerie seront soumises à une concurrence de plus en plus insupportable au profit de sociétés multinationales qui procéderont à un véritable écrémage de l'appareil productif de l'horlogerie.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Le plan dont vous parlez n'est pas mon plan, c'est celui qui m'a été soumis par la profession.

M. Louis Baillet. Ce n'est pas votre plan, c'est vrai, mais vous l'avez accepté et vous avez refusé que participent aux discussions certains secteurs intéressés, à commencer par les salariés de la profession. (M. le ministre fait un signe de dénégation.)

Nous avons sur ce point des informations suffisamment précises qui proviennent des intéressés, selon lesquelles, je le répète, il a été impossible à certains d'entre eux de participer à l'élaboration de ce plan. Disons qu'il y a eu — excusez-moi d'employer ce terme — connivence entre les pouvoirs publics et des entreprises de ce secteur pour l'élaborer. Si ce plan n'est pas directement le vôtre, vous avez fait en sorte qu'il revête la forme qu'il a actuellement.

Ce qui est important, c'est que la disparition d'un certain nombre de petites et moyennes entreprises provoquera une dégradation de la situation économique dans cette région et, par conséquent, une aggravation de la situation des travailleurs eux-mêmes.

Un autre plan était-il possible ?

Nous le pensons, et cet autre plan aurait dû être discuté avec les travailleurs intéressés.

La crise de l'horlogerie provient pour une part essentielle, notamment en France, de la stagnation, voire de la régression du pouvoir d'achat d'une partie de la population, ainsi que

d'un fléchissement des ventes à l'exportation. Le président de la chambre française d'horlogerie déclarait d'ailleurs, le 6 février dernier : « Grandes sont les difficultés. Les carnets de commandes se raréfient, en particulier à l'exportation. La crise atteint parfois 25 à 30 p. 100 ».

Dans ces conditions, des mesures de relance de la consommation favoriseraient la vente des montres. Il convient donc d'aider les entreprises horlogères en difficulté afin de favoriser le maintien de l'emploi et de donner satisfaction aux revendications légitimes des travailleurs.

Au nombre des actions que nous proposons figurent notamment — mais vous n'en parlez pas, monsieur le ministre — des mesures concernant le régime fiscal et le système de crédit auxquels sont soumises les petites et moyennes entreprises, ainsi que les conditions de la sous-traitance, car elles sont soumises aux sociétés multinationales.

Pour assurer la défense de ces petites et moyennes entreprises, il est nécessaire, selon nous, de contrôler le mouvement des capitaux étrangers afin d'empêcher la prise de contrôle par des firmes américaines, japonaises ou suisses.

Ces mesures, rapidement évoquées, devraient, à notre avis, s'accompagner de l'élaboration d'un programme d'action concernant le Haut-Doubs et la Franche-Comté, c'est-à-dire toute une région économique. Cette élaboration devrait associer tous les intéressés, sans oublier, comme vous le faites presque toujours, les salariés directement concernés.

Selon nous, ce programme devrait préparer sérieusement, ce qui n'est pas le cas actuellement, l'adaptation de l'horlogerie française à la fabrication et non au seul montage de la montre à quartz. Il devrait préserver, tout en l'adaptant, le potentiel économique national représenté par notre industrie horlogère, qui a largement fait la preuve de ses capacités d'innovation et de diversification, la place acquise, en particulier au niveau des exportations, risquant d'être mise en cause par l'orientation du plan dont vous venez de nous parler. Enfin, il devrait préparer — vous avez évoqué ce point, monsieur le ministre, mais seulement évoqué — la reconversion nécessaire vers d'autres branches d'activités, notamment la micro-mécanique, dans le souci de défendre et de développer l'emploi en quantité et en qualification, d'autant que nous disposons dans ce domaine de spécialistes qui sont particulièrement compétents. Il s'ensuivrait évidemment une amélioration du niveau de vie des travailleurs.

Ce plan, dont je viens de brosser les grandes lignes et les dispositions essentielles est, selon nous, parfaitement réalisable — il faudrait en discuter — à condition qu'il soit mis un frein aux activités tentaculaires des sociétés multinationales.

Le pouvez-vous, monsieur le ministre ? Oui. Le voulez-vous ? Certainement pas ! Car tout autre est l'orientation de votre politique en matière industrielle. Dans tous les secteurs de l'économie, vous favorisez en effet la concentration au profit des sociétés multinationales, et l'horlogerie n'y échappe pas.

C'est la raison pour laquelle nous estimons que l'avenir de l'industrie horlogère française passe par un changement de politique. Les travailleurs, les petites et moyennes entreprises de l'horlogerie font actuellement l'expérience de la justesse de nos analyses et de nos solutions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. Ah ! monsieur Baillet, votre tâche n'est pas facile, je le reconnais. Voilà un sujet dont vous voudriez bien vous emparer, mais vous ne savez pas trop comment parce que les pouvoirs publics ont été très prévoyants.

Quelle est la vérité ?

La profession horlogère est représentée par des instances régulières, qui donnent satisfaction à toutes les entreprises d'horlogerie, aucune d'entre elles ne se plaignant de cette représentation professionnelle. Ce sont ces organes représentant l'ensemble de la profession qui, avec l'aide des pouvoirs publics, se sont préoccupés de l'avenir, non pas parce que la profession était malade, mais parce qu'il vaut mieux prévoir les mutations techniques qui peuvent se produire.

C'est donc la profession elle-même qui a mis au point un plan qu'elle m'a soumis. Ensuite, j'ai reçu les représentants de la profession, venus avec le président de votre assemblée, et j'ai accepté la totalité du plan qui m'avait été proposé ; les pouvoirs publics ont donné leur accord pour consentir l'effort souhaité par la profession. La situation est donc très simple.

Quant aux petites et moyennes entreprises, c'est un autre sujet, mais ne me dites pas que le Gouvernement ne s'en soucie pas. Vous savez bien que le Président de la République a souhaité

qu'un plan d'action soit mis au point pour elles. En accord avec le ministre de l'économie et des finances et avec le ministre du commerce extérieur — je l'ai annoncé à la presse — nous avons nommé un délégué à la petite et moyenne industrie.

Nous nous préoccupons aussi de leur part dans les marchés publics. Par conséquent, vous le constatez, le Gouvernement s'est penché sur le problème avant même votre intervention.

PERSONNELS HOSPITALIERS
ORIGINAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Ibéné, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Hégésippe Ibéné. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais attirer votre attention sur la situation des ressortissants des D.O.M. qui travaillent actuellement dans les établissements hospitaliers de l'Assistance publique à Paris. Dans certains hôpitaux, ils représentent plus de 50 p. 100 de l'effectif.

Ces travailleurs ont des problèmes qui sont le lot de tous les travailleurs, mais ils ont de surcroît des problèmes spécifiques, liés à leur qualité de travailleurs originaires des D.O.M. Ainsi, seuls les agents titulaires bénéficient de voyages gratuits dans leur département d'origine à l'occasion de leurs congés cumulés. Les auxiliaires, même stables, sont exclus du bénéfice de ces dispositions.

Par ailleurs, les agents qui ont des enfants scolarisés, voudraient pouvoir obtenir leurs congés pendant les mois de juillet et d'août. Or ceux-ci leur sont accordés en dehors de cette période.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures comptez-vous prendre pour que les dispositions relatives aux congés des titulaires soient étendues aux auxiliaires dont le travail revêt un caractère de permanence et de stabilité et pour que les congés cumulés des travailleurs originaires des D.O.M. ayant des enfants scolarisés leur soient accordés pendant les mois de juillet et d'août ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Comme vous le savez sans doute, monsieur Ibéné, c'est l'Assistance publique elle-même qui gère les personnels relevant de son autorité, et non mon administration.

Je rappelle néanmoins qu'en vertu de l'article 26 de la loi du 13 juillet 1972, les agents originaires des départements d'outre-mer employés par une collectivité locale métropolitaine peuvent bénéficier, en ce qui concerne les congés, des mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Mais la charge financière qui en résulte ne doit pas excéder, conformément à une règle classique en matière de finances publiques, les ressources de cette collectivité.

L'Assistance publique, à Paris, a estimé pouvoir consacrer au voyage gratuit de ses agents d'outre-mer dans leur département d'origine deux millions de francs en 1975 et trois millions de francs en 1976, ce qui constitue un effort financier considérable. Il est d'ailleurs possible que ces crédits soient encore accrus, puisqu'ils viennent de l'être de 50 p. 100 d'une année sur l'autre.

Naturellement, seuls les personnels titulaires peuvent en bénéficier. En effet, aucun agent auxiliaire de l'Etat ou d'une

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ibéné expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer qu'un nombre important de ressortissants des D.O.M. travaillent actuellement dans les établissements hospitaliers de l'Assistance publique de Paris. Dans certains hôpitaux, ils représentent plus de 50 p. 100 de l'effectif.

« Ces travailleurs ont des problèmes qui sont le lot de tous les travailleurs. Mais, ils ont de surcroît des problèmes spécifiques liés à leur qualité de travailleurs originaires des D.O.M. C'est ainsi que seuls les agents titulaires bénéficient de voyages gratuits dans leur département d'origine, à l'occasion de leurs congés cumulés. Les auxiliaires, même stables, sont exclus de ces dispositions.

« Par ailleurs, les agents chargés d'enfants scolarisés voudraient pouvoir bénéficier de leur congé pendant les mois de juillet et août. Or ces congés leur sont consentis en dehors de ces mois.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les dispositions appliquées relatives au congé des titulaires soient étendues aux auxiliaires dont le travail revêt un caractère de permanence et de stabilité et pour que le congé cumulé des travailleurs des D.O.M. ayant des enfants scolarisés leur soit accordé pendant les mois de juillet et d'août. »

collectivité locale n'a droit au voyage payé à l'occasion de ses congés ; aussi ne peut-il être question pour l'Assistance publique d'étendre cet avantage au personnel intermittent.

Quant à la période des congés, je peux, monsieur Ibéné, vous donner l'assurance que la direction du personnel de l'Assistance publique tient le plus grand compte des conditions familiales et des servitudes scolaires des agents. Mais, vous le comprendrez, ses responsables doivent, particulièrement dans les hôpitaux, prendre en considération les impératifs du service, et notamment des soins à apporter aux malades, y compris pendant la période estivale.

M. le président. La parole est à M. Ibéné.

M. Hégésippe Ibéné. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des quelques précisions que vous venez de m'apporter. Malheureusement, votre réponse ne me satisfait pas complètement.

Vous avez posé en termes très clairs et très nets le problème des titulaires. En ce qui concerne les agents auxiliaires, vous avez bien précisé qu'ils ne pouvaient pas bénéficier de voyages gratuits à l'occasion de leurs congés cumulés.

Ma question tendait précisément à vous demander pourquoi ces agents, qui travaillent depuis un certain temps dans les hôpitaux et dont l'emploi a un caractère permanent non contesté, ne jouiraient pas des mêmes avantages. Un effort devrait être fait en faveur de ces gens qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas été titularisés.

Les travailleurs des départements d'outre-mer qui s'installent en France, surtout à Paris, ont des handicaps à surmonter. Un grand nombre de facteurs jouent contre eux. Pour parvenir à se faire une place, même modeste, ils doivent combattre les rigueurs d'un climat agressif, les difficultés, liées à l'existence dans la grande ville et certaines discriminations auxquelles il leur est difficile d'échapper.

Les problèmes se posent donc à eux, et si j'ai retenu ce matin celui des congés, c'est parce qu'il m'a été soumis dans les hôpitaux où j'ai eu l'occasion de rendre visite à mes compatriotes des départements d'outre-mer qui y sont employés. C'est l'une de leurs préoccupations fondamentales.

Le fait de ne pouvoir obtenir leurs congés pendant la période des vacances scolaires place ceux qui ont des enfants devant un véritable dilemme : ou bien ils sont condamnés à passer leurs congés entre les quatre murs de leur appartement, ou bien ils doivent priver leurs enfants des bénéfices de l'enseignement pendant trois ou quatre mois, ce qui constitue évidemment un inconvénient majeur.

On m'a signalé, l'année dernière, le drame d'un enfant de six ans, dont les parents n'avaient pu partir pendant les vacances et qui s'était jeté d'un sixième étage. On m'a également cité le cas d'un travailleur, père de quatre enfants, dont le père, resté au pays, est atteint d'un cancer. Son fils ne sait comment faire pour aller lui fermer les yeux, compte tenu de ses maigres ressources et des difficultés rencontrées auprès d'Air-France, les blocs-sièges étant réservés en priorité aux touristes. J'ai donc invité le ministre compétent à intervenir pour que la qualité de la vie cesse d'être un vain mot pour ces travailleurs.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Comme M. Ibéné, le Gouvernement se préoccupe, à juste titre, de la situation des travailleurs originaires des départements d'outre-mer qui vivent à Paris ou dans d'autres villes de la métropole. Je veille personnellement sur leur situation et j'ai donné des instructions à mes services.

Les auxiliaires posent un problème général. Il n'est pas concevable qu'on accorde à certains d'entre eux un voyage gratuit alors qu'on le refuse aux autres. Les contribuables nationaux ne le comprendraient pas. Mais il est souhaitable que, dans toute la mesure du possible, la situation d'auxiliaire soit provisoire et que la plupart des agents concernés soient titularisés. D'importants efforts ont été consentis, dans de nombreux services de l'Etat ces dernières années. Je pense qu'ils seront poursuivis et qu'ainsi le problème que vous posez se trouvera résolu.

En matière de congés, les établissements hospitaliers connaissent des servitudes. Ils doivent disposer de personnels, originaires ou non des départements d'outre-mer, même pendant les mois d'été, car on n'y accueille pas seulement des malades en dehors des périodes de vacances. Chacun doit se plier aux exigences du métier qu'il a choisi.

Mais je suis convaincu que les directeurs des centres hospitaliers et des hôpitaux font tout ce qu'ils peuvent pour régler les problèmes humains et accorder notamment des congés en dehors des périodes prévues à des agents aux prises avec des difficultés particulières.

En revanche, je ne vois pas très bien comment, par une mesure de caractère général, réglementaire ou législative, on pourrait interrompre le service du personnel des hôpitaux pendant les mois d'été.

VIOLENCE A L'UNIVERSITÉ

M. le président. La parole est à M. Mesmin, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Georges Mesmin. Madame le secrétaire d'Etat aux universités, je voudrais appeler solennellement votre attention sur la montée de la violence dans un certain nombre d'universités françaises, parisiennes plus particulièrement.

Les cours sont assez fréquemment interrompus par des perturbateurs sans que personne ne réagisse. C'est ce qui s'est produit le 4 mai dernier à la Pitié-Salpêtrière où un cours du PCEM-1 a dû être suspendu, des couteaux ayant été brandis.

La même semaine, à Dauphine, des voyous ont fait irruption en provoquant un énorme vacarme. Ils se réclamaient du « groupe union-défense » et étaient une soixantaine. Ils se sont livrés à de graves déprédations, enfonçant des portes, brisant le téléphone, menaçant le concierge de représailles s'il les empêchait de passer, et tout cela, prétendaient-ils, au nom de la lutte « pour la liberté de ne pas faire grève ».

La police a été appelée sur les lieux. Mais, d'après ce qui a été rapporté, les casseurs n'ont pas été inquiétés du tout. On les a laissés repartir sans procéder, semble-t-il, à aucune arrestation ni vérification d'identité. Je suppose qu'ils étaient déjà connus.

A Nanterre, la situation est grave depuis au moins quinze jours, voire un mois, ce qui empêche un très grand nombre d'étudiants qui le voudraient de travailler et de passer leurs examens. Les étudiants de première année de droit, par exemple, se réunissent deux fois par semaine, je crois, pour décider la reprise des cours. Mais l'intimidation — la terreur, pourrait-on dire — est telle que lorsqu'une forte majorité se prononce à main levée pour la reprise des cours, la décision est contestée par les partisans de la poursuite de la grève qui tiennent le micro.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mesmin attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur la vague de violence qui menace gravement certaines universités françaises où les étudiants qui désirent travailler en paix et passer leurs examens de fin d'année sont chaque jour menacés par des individus, se réclamant, soit de l'extrême droite, soit de l'extrême gauche, qui tentent de les en empêcher, en faisant régner la terreur. C'est ainsi que les étudiants du PCEM 1 qui assistaient à un cours le mercredi 4 mai de la Pitié-Salpêtrière, ont été interrompus par un groupe, apparu en haut de l'amphithéâtre, faisant du vacarme et arrosant les assistants, puis, devant les réactions de ceux qui essayaient de les chasser, tirant des couteaux, ce qui entraîna en définitive la suspension de la séance. A Dauphine, la même semaine, sous prétexte de distribuer des tracts du « groupe union défense », une soixantaine de perturbateurs armés ont envahi l'université en menaçant le concierge de représailles, ont enfoncé des portes, brisé le téléphone, prétendant lutter pour la liberté de ne pas faire grève. La police, appelée sur les lieux, a laissé repartir ces casseurs, sans procéder, semble-t-il, à aucune arrestation. A Nanterre, la menace et l'intimidation sont quotidiennes. Les étudiants de première année de droit, en très grande majorité, désirent terminer la grève, mais l'expression de cette volonté, manifestée à main levée, est contestée avec brutalité par des éléments « gauchistes » qui imposent depuis quinze jours la poursuite de la grève. L'administration de l'université paraît totalement impuissante à faire respecter les vœux de la majorité des étudiants. Bien mieux, elle s'oppose à l'organisation du vote par correspondance et refuse de recevoir les étudiants non grévistes. Les violences, non réprimées à l'intérieur des murs de l'université, commencent à se répandre dans la rue. Le dimanche 9 mai, avenue de Versailles à Paris (16^e), à 11 heures du matin, alors que le marché battait son plein, en l'absence de tout agent de police, quatre voyous ont sauvagement agressé avec des barres de fer et des lanternes de cuir un groupe de vendeurs du journal « L'Unité » dont l'un a été très grièvement blessé au visage. Les journaux, brochures et tracts des jeunes vendeurs socialistes ont été ensuite déchirés et sacagés selon un style qui rappelle fâcheusement les méthodes des nazis dans l'Allemagne des années trente. Ces violences graves ne devraient pas, de quelque côté qu'elles viennent, laisser indifférents les pouvoirs publics, qui manifestent pourtant une absence de réaction tout à fait remarquable. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour enrayer cette vague de violence, assurer à tous les étudiants le droit au travail et obtenir, en liaison avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, que la sécurité soit assurée à l'intérieur et à l'extérieur de l'université.

L'administration de l'université a été alertée par ceux qui ne veulent pas faire grève et souhaitent se remettre au travail. Mais elle semble plus ou moins incapable — plutôt plus que moins d'ailleurs — de faire respecter les vœux de la majorité des étudiants. Elle s'oppose même à l'organisation d'un vote par correspondance. Ce serait pourtant la bonne solution puisqu'elle permettrait de faire pénétrer les méthodes démocratiques dans l'université.

Les violences, qui ne sont pas réprimées à l'intérieur de l'université, se propagent à l'extérieur. Le dimanche 9 mai, avenue de Versailles à Paris, à onze heures du matin, alors que le marché battait son plein et en l'absence de tout agent de police, quatre voyous ont sauvagement agressé des vendeurs du journal socialiste l'Unité, en blessant grièvement un au visage. Les journaux, brochures et tracts de ces jeunes gens ont été ensuite piétinés et déchirés, dans un style qui rappelle fâcheusement ce que nous avons vu avant la guerre.

Ces violences graves ne peuvent pas ne pas émuvoir les parents des étudiants, les étudiants eux-mêmes mais aussi toute la population. Le Gouvernement ne saurait se retrancher derrière la soi-disant indépendance de l'université, car si les présidents d'université ne font pas leur devoir, se pose tout de même le problème de la bonne gestion des deniers publics. Les universités, même si elles sont autonomes, utilisent des crédits qui leur viennent de l'Etat.

D'autre part, c'est le destin d'un grand nombre de jeunes qui est en cause. Ceux-ci risquant de perdre une année si les examens n'ont pas lieu. C'est extrêmement grave pour leur avenir. Si encore ces étudiants étaient minoritaires... Mais ils sont majoritaires.

M. le président. Monsieur Mesmin, sans vouloir vous faire de violence (*Sourires*), je dois vous prier de conclure l'exposé de votre question.

M. Georges Mesmin. Madame le secrétaire d'Etat, qu'envisagez-vous de faire, en liaison avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, pour assurer la sécurité à l'intérieur de l'Université et le déroulement normal des examens ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les incidents graves que vous rapportez sont malheureusement exacts et ont affecté plusieurs universités.

La loi, comme vous le rappelez, permet aux forces de l'ordre d'intervenir dans le sein des universités soit sur appel des présidents, que la loi rend responsables de l'ordre dans les enceintes et dans les locaux universitaires — et c'est ce qui s'est passé à Nancy, à Montpellier et à Nantes, — soit sur appel des recteurs-chanceliers en cas d'absence ou de carence des présidents, comme cela a été le cas à Tours, soit même d'office en cas de flagrant délit ou de danger pour les personnes et les biens.

Mais vous n'ignorez pas, monsieur Mesmin, que, par une tradition universitaire huit fois centenaire, les professeurs et les étudiants réagissent solidairement contre les interventions de la force publique, même si ces interventions sont justifiées. C'est pourquoi celles-ci ont toujours été limitées à des situations exceptionnelles.

Jusqu'à une époque récente, jusqu'en novembre 1967 plus précisément, le climat de libéralisme et de tolérance des universités justifiait cette tradition de l'Université, refuge contre les exactions, de l'Université où chacun respectait les idées et le travail des autres.

Depuis près de dix ans, la montée de la violence dans le monde et dans notre pays amène, dans certains cas, la violence de la rue à se replier dans les enceintes et les locaux universitaires pour défier les forces de l'ordre, pour saboter le service public, pour semer le désarroi dans la jeunesse.

Car — j'y insiste — la violence n'est pas secrétée par l'Université. Elle n'est le fait ni des professeurs ni des véritables étudiants. Malheureusement, les universitaires, par respect de leurs traditions et aussi, quelquefois, il faut le reconnaître, en raison d'une politisation intolérante, hésitent à prendre leurs responsabilités à l'égard des casseurs qui se réfugient dans l'Université.

Quant à l'organisation de scrutins, secrets ou non, par l'administration, elle me semble inopportune. En effet, elle consisterait à s'enfermer dans le néo-conformisme de la grève d'étudiants, néo-conformisme encouragé par l'agressivité des uns et par la passivité, voire la peur, des autres. Que les étudiants qui veulent faire la grève soient en majorité ou en minorité, la liberté de l'Université et la continuité du service public doivent permettre aux étudiants non grévistes de suivre les cours.

La prudence des présidents d'université et des recteurs-chanceliers a permis une large reprise des enseignements tout en évitant le risque d'affrontements graves avec les forces de police et celui d'un regroupement de solidarité des étudiants de toutes tendances contre les mêmes forces, ce qui fut le cas, malheureusement, plusieurs fois depuis 1968.

Seuls subsistent maintenant quelques repaires intolérables où des groupuscules minoritaires interdisent par la violence la reprise des enseignements. J'ai étudié avec les présidents et les recteurs-chanceliers le moyen de mettre fin à de tels agissements. S'il le faut, nous ferons jouer l'article 18.

Je vous rappelle que la disposition des campus universitaires ne facilite guère une remise en ordre.

Quant aux examens, dans presque tous les cas, tout a été mis en place pour que les diplômes nationaux puissent être délivrés dans des conditions qui les rendent indiscutablement valables. Dans les cas difficiles, les recteurs-chanceliers et les présidents d'université étudient des solutions qui permettront aux étudiants sérieux de ne pas perdre une année universitaire.

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Madame le secrétaire d'Etat, votre réponse ne m'a pas satisfait entièrement.

Les faits que j'ai cités se sont surtout déroulés à Paris. Vous en avez évoqué d'autres qui se sont produits dans quelques villes de province. Mais ce qui m'intéresse surtout, c'est la situation dans la région parisienne, car je la connais mieux en ma qualité d'élue de Paris.

Lorsque vous prétendez que la violence est dans la rue et qu'elle vient à l'université, cette affirmation peut être contestée. A Nanterre ou à Dauphine, par exemple, la violence est présente, même si elle est importée d'une autre université. D'une manière générale, elle est très liée à l'université. De temps en temps, c'est la violence universitaire qui envahit la rue, comme le montre l'exemple que j'ai cité, celui de l'avenue de Versailles.

Les traditions de l'université libérale sont très respectables, mais elles sont huit fois centenaires, c'est-à-dire qu'elles remontent au Moyen Age, époque à laquelle, face à l'impuissance du pouvoir central, précisément, sont apparues un certain nombre de féodalités décidées à faire la loi chez elles. Or, c'est à cela que nous assistons maintenant à Paris où certaines universités sont régénées par l'extrême gauche et d'autres par l'extrême droite, ce qui est absolument intolérable.

Vous m'avez répondu aussi que dans des cas exceptionnels la police est appelée à pénétrer à l'intérieur de l'université. En général, c'est difficile et je le comprends, justement en raison des traditions universitaires. Il n'en reste pas moins que, d'après les témoignages recueillis, les perturbateurs ou les casseurs repartent sans être inquiétés, et même sans que leur identité soit relevée. Il n'y a jamais eu d'arrestations. J'ai cité l'exemple de Nanterre mais de tels cas se produisent aussi à Assas.

Selon vous, l'université, en général, est calme et les professeurs et les maîtres de conférence ne participent pas à la violence. Je ne veux pas citer de noms ici, mais je pourrais vous fournir des témoignages bien précis d'après lesquels des professeurs ou des maîtres assistants ont exercé des violences sur les étudiants, ce qui me paraît assez grave.

Enfin, d'après vous, on ne pourrait pas organiser des référendums ou des votes sur la reprise du travail, car les cours ont toujours été assurés. Ce n'est pas exact dans plusieurs cas. Quelques repaires intolérables subsistent dans la région parisienne.

Votre argument sur les difficultés inhérentes à la disposition de certains campus et les mesures que vous envisagez ne suffisent pas à nous rassurer. La période des examens est très proche. Je me fais l'interprète des étudiants sérieux et de leurs parents qui aimeraient bien savoir comment ils vont pouvoir travailler.

Puisqu'il ne vous apparaît pas utile d'organiser un vote, il faut que les cours aient lieu tranquillement et qu'ils soient sanctionnés par un examen.

Quoique encourageante, la fin de votre réponse n'est pas suffisante. Les solutions prévues pour résoudre le problème des examens doivent être beaucoup plus précises et rapidement définies.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je persiste à penser que la violence n'est pas secrétée par l'université. Vous savez fort bien qu'elle est actuellement partout dans le monde.

En raison du phénomène de massification — il y a 810 000 étudiants — cette violence peut être le fait de quelques étudiants, mais je maintiens que ces derniers ne sont pas de véritables étudiants. La grande masse des étudiants est constituée par des jeunes gens de vingt ans qui rejettent la violence, je vous l'assure, et c'est pourquoi je veux prendre leur défense.

Quant à l'appel aux forces de police sur les campus, vous savez très bien qu'il s'est toujours traduit par une levée de boucliers de la jeunesse contre l'autorité. Dans ce domaine, il faut donc se montrer très prudent, surtout quand il s'agit de l'université qui compte aujourd'hui — je le répète — 810 000 étudiants, contre 500 000 en 1968. La situation est donc tout à fait différente.

Par conséquent, les présidents d'université et les recteurs-chanceliers font preuve, non pas de lâcheté, mais d'une prudence parfaitement compréhensible.

Vous comprendrez aussi, monsieur le député, que dans une période où la plupart des étudiants ont reconnu la nécessité de reprendre les cours et où la reprise est très largement préconisée et engagée partout — j'ai dressé un bilan hier après-midi avec les recteurs — il ne faut pas prendre le risque d'un désengagement de la jeunesse par une fausse manœuvre sans une intervention policière.

Presque partout la reprise a eu lieu. Je suis prête maintenant à prendre mes responsabilités.

En ce qui concerne les examens, sachez que la situation est différente d'une université à l'autre, et même d'une U. E. R. à l'autre, d'une formation à l'autre, d'une année à l'autre. Les présidents d'université et les recteurs-chanceliers ont tracé un tableau précis de toutes ces situations pour étudier cas par cas la manière dont les diplômes peuvent être délivrés de manière valable.

Mais il y a soixante-quinze universités, presque neuf cents unités d'enseignement et de recherche et un nombre incalculable de formations. C'est donc un travail considérable qui est demandé aux responsables pour l'organisation des examens cette année.

En tout cas — j'y insiste — les examens ne seront pas bradés et il n'y aura pas de tricherie.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2019 relatif à la situation de certains personnels relevant du ministre de l'éducation ; (rapport n° 2048 de M. Buron, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 1926 relative à l'organisation de l'indivision ; (rapport n° 2252 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1562, modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code ; (rapport n° 2251 de M. Burckel, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 2294 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 1717 de M. Neuwirth relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise ; (M. Charles Bignon, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

